

# Directives relatives au formulaire W-8IMY (rév. juin 2014)



Département du Trésor  
Internal Revenue Service

## Certificat d'intermédiaire étranger, d'entité intermédiaire étrangère ou de certaines succursales américaines relativement à la retenue et à la déclaration fiscales aux États-Unis

Sauf indication contraire, les articles cités renvoient à l'*Internal Revenue Code*.

### Directives générales

Modifications ultérieures. Pour obtenir les renseignements les plus à jour sur les modifications apportées au formulaire W-8IMY et à ses directives après leur publication, comme l'adoption d'une loi, consultez le site [www.irs.gov/formw8imy](http://www.irs.gov/formw8imy).

### Quoi de neuf?

**Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA).** En 2010, le Congrès a adopté la *Hiring Incentives to Restore Employment Act of 2010*, P.L. 111-147 (la loi HIRE), qui modifie l'*Internal Revenue Code* en y ajoutant le chapitre 4 du sous-titre A, qui se compose des articles 1471 à 1474 et que l'on appelle communément la « FATCA » ou le « chapitre 4 ». En vertu du chapitre 4, les institutions financières étrangères (IFE) participantes et certaines IFE enregistrées réputées conformes sont généralement tenues d'identifier leurs titulaires de comptes américains, qu'un paiement assujéti à une retenue en vertu du chapitre 3 ou 4 soit ou non versé au compte. La version définitive des règlements, publiée en janvier 2013, énonce les règles relatives à la diligence raisonnable, à la retenue fiscale et à la déclaration que les agents percepteurs et les IFE doivent respecter en vertu du chapitre 4. Des règlements temporaires et des projets de règlements qui mettent à jour les règles relatives au chapitre 4 et qui comportent des directives visant à coordonner les chapitres 3 et 61 avec le chapitre 4 ont été publiés en février 2014. Les agents percepteurs et les IFE commenceront à prélever l'impôt sur certains paiements assujéti à une retenue aux fins du chapitre 4 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Le formulaire W-8IMY ainsi que les formulaires W-8BEN, W-8ECI et W-8EXP ont été mis à jour de façon à respecter les exigences du chapitre 4 en matière de retenue fiscale et de documents. Le formulaire W-8IMY est désormais utilisé par un intermédiaire ou une entité intermédiaire pour établir son statut aux fins des chapitres 3 et 4 et respecter les dispositions particulières touchant les intermédiaires et les entités intermédiaires qui sont des IFE.

De manière générale, les intermédiaires et les entités intermédiaires qui reçoivent des montants à déclarer seront tenus d'indiquer leur statut aux fins du chapitre 3 ainsi que celui des personnes pour lesquelles ils reçoivent ces montants.

Un intermédiaire ou une entité intermédiaire qui reçoit un paiement assujéti à une retenue sera tenu d'indiquer son

statut aux fins du chapitre 4 et, au besoin, celui des personnes pour lesquelles il reçoit un tel paiement aux fins du chapitre 4. L'intermédiaire ou l'entité intermédiaire qui omet de fournir ces renseignements peut être assujéti à une retenue de 30 %.

**Prêteur de titres admissibles.** L'article 871(m) (auparavant l'article 871(l)) a été ajouté au Code, en application de la loi HIRE, afin que certains versements au titre d'équivalents de dividendes soient considérés comme des dividendes de source américaine assujéti à une retenue de 30 % aux termes du chapitre 3 (en l'absence d'une exemption fondée sur le Code ou d'une disposition d'une convention fiscale applicable) et du chapitre 4. À cette fin, le terme « équivalent de dividende » désigne notamment un dividende de remplacement versé relativement à une opération de prêt de titres ou de cession en pension qui (directement ou indirectement) est tributaire du versement d'un dividende de source américaine ou établie en fonction d'un tel versement.

Cependant, l'avis 2010-46 (2010-24 I.R.B. 757) précise qu'un agent percepteur n'a pas besoin de prélever l'impôt sur un équivalent de dividende considéré comme un dividende de remplacement qui est versé à un prêteur de titres admissibles si celui-ci atteste à l'agent qu'il agit à titre de prêteur. Les attestations requises pour établir le statut de prêteur de titres admissibles ont été ajoutées au formulaire W-8IMY. Pour obtenir de plus amples renseignements d'ordre général au sujet des prêteurs de titres admissibles ou de la retenue sur les équivalents de dividendes, consultez l'avis 2010-46 au [www.irs.gov/file\\_source/pub/irs-utl/notice\\_2010\\_46.pdf](http://www.irs.gov/file_source/pub/irs-utl/notice_2010_46.pdf).

**Remarque.** Les termes utilisés aux présentes sont définis à la rubrique Définitions ci-dessous.

### But du formulaire

En vertu du chapitre 3, les personnes étrangères sont normalement assujétiées à un impôt de 30 % aux États-Unis sur les revenus de source américaine, qui comprennent les intérêts (dont certaines primes d'émission [OID]), les dividendes, les loyers, les primes, les rentes, la rémunération pour services rendus, ou à rendre, ou d'autres gains, profits ou revenus annuels ou périodiques fixes ou déterminables (FDAP). Cet impôt s'applique au montant brut payé et est généralement perçu au moyen d'une retenue en vertu de l'article 1441 ou 1442. Un paiement est réputé avoir été effectué s'il est versé directement au propriétaire véritable ou à une autre personne, comme un intermédiaire, un mandataire, un fiduciaire, un liquidateur ou une société de personnes, au profit du propriétaire véritable.

Aux fins du chapitre 4, les agents percepteurs doivent

effectuer une retenue de 30 % en vertu des articles 1471 et 1472 sur les paiements assujettis à une retenue versés à des IFE non participantes (y compris lorsque celles-ci sont des entités intermédiaires ou agissent à titre d'intermédiaire), à certaines autres entités étrangères et à certains titulaires de comptes détenus auprès d'IFE. Par exemple, si un agent perceuteur verse des intérêts provenant de placements visés à l'article 871(h) dans un compte administré par une IFE non participante, le montant versé sera assujetti à une retenue de 30 % en vertu de l'article 1471 même si cette IFE est un intermédiaire ou une entité intermédiaire et que le propriétaire véritable pour lequel l'intermédiaire ou l'entité intermédiaire agit est un particulier étranger qui remet un formulaire W-8BEN valide. Les personnes étrangères sont également assujetties à un taux d'imposition progressif sur le revenu qu'elles reçoivent et qui est considéré comme un revenu effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis. Une personne étrangère qui investit dans une société de personnes exerçant des activités commerciales aux États-Unis est considérée comme exerçant des activités commerciales dans ce pays. La société de personnes est tenue de retenir l'impôt aux termes de l'article 1446 sur la part du revenu imposable effectivement lié qui est versée à la personne étrangère. En règle générale, la société de personnes peut accepter n'importe quel formulaire soumis aux fins des articles 1441 ou 1442, à quelques exceptions près, pour établir le statut d'étranger de l'associé. Lisez les articles 1.1446-1 à 1.1446-6 des règlements pour déterminer si le formulaire soumis aux fins des articles 1441 ou 1442 sera accepté aux fins de l'article 1446.



#### Attention

*Aux fins de l'article 1446, le formulaire W-8IMY ne peut être soumis que par une société de personnes étrangère de palier supérieur ou une fiducie de cédant étrangère, lesquelles doivent*

*fournir des documents supplémentaires au nom de leurs propriétaires.*

**Renseignements supplémentaires.** Pour obtenir des renseignements supplémentaires ainsi que les directives à l'intention de l'agent perceuteur, consultez le document *Instructions for the Requester of Forms W-8BEN, W-8BEN-E, W-8ECI, W-8EXP, and W-8IMY.*

## Qui doit remplir le formulaire.

Sauf indication contraire, vous devez fournir un formulaire W-8IMY lorsque vous recevez un montant à déclarer ou un paiement assujetti à une retenue (voir la rubrique Définitions ci-après) pour le compte d'une autre personne ou d'une entité intermédiaire. Lorsque vous recevez un paiement assujetti à une retenue, vous devez également indiquer votre statut aux fins du chapitre 4 dans le formulaire, sauf indication contraire aux présentes. Les personnes suivantes doivent remplir un formulaire W-8IMY :

- Une personne étrangère ou une succursale étrangère d'un ressortissant américain, afin d'établir qu'elle est un intermédiaire admissible qui n'agit pas pour son propre compte, qu'elle a fourni ou fournira une déclaration de retenue fiscale, au besoin, et, le cas échéant, qu'elle a assumé la responsabilité principale en matière de retenue conformément aux chapitres 3 et 4 du Code (à l'exception de l'article 1446) ou la responsabilité principale en matière d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve.
- Une personne étrangère, afin d'établir qu'elle est un intermédiaire non admissible qui n'agit pas pour son propre compte, d'attester son statut aux fins du chapitre 4 (le cas échéant), d'établir si elle est tenue de déclarer les comptes américains aux fins du chapitre 4 et d'indiquer, s'il y a lieu, qu'elle utilise le formulaire pour transmettre des certificats de retenue ou d'autres pièces justificatives et qu'elle a fourni ou fournira une déclaration de retenue fiscale, au besoin. Un ressortissant américain ne peut pas être un intermédiaire non admissible.
- Une succursale américaine qui agit à titre d'intermédiaire, afin de déclarer que le revenu qu'elle reçoit n'est pas effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis et qu'elle utilise le formulaire soit a) pour attester qu'elle est considérée comme un ressortissant américain en vertu de l'article 1.1441-1(b)(2)(iv)(A) des règlements à l'égard des paiements visés par le formulaire W-8IMY, soit b) pour attester son statut aux fins du chapitre 4 et transmettre les documents des personnes pour lesquelles elle reçoit un paiement et qu'elle a fourni ou fournira une déclaration de retenue fiscale, au besoin.
- Une institution financière constituée en société ou en organisme selon les lois d'un territoire américain qui agit à titre d'intermédiaire ou d'entité intermédiaire, afin de déclarer qu'elle est une institution financière (autre qu'une entité de placement qui n'est pas une institution de dépôt, un dépositaire ou une société d'assurance particulière) et qu'elle utilise le formulaire soit a) pour attester qu'elle est considérée comme un ressortissant américain en vertu de l'article 1.1441-1(b)(2)(iv)(A) des règlements à l'égard des paiements visés par le formulaire W-8IMY, soit b) pour attester qu'elle transmet les documents des personnes pour lesquelles elle reçoit un paiement et qu'elle a fourni ou fournira une déclaration de retenue fiscale, au besoin.
- Une société de personnes étrangère ou une fiducie simple ou de cédant étrangère, afin d'établir qu'elle est une société de personnes ou une fiducie étrangères perceptrices selon les articles 1441 et 1442 et d'établir son statut aux fins du chapitre 4 (s'il y a lieu).
- Une société de personnes étrangère ou une fiducie simple ou de cédant étrangère, afin d'établir qu'elle est une société de personnes ou une fiducie simple ou de cédant étrangères non perceptrices aux fins des articles 1441 et 1442, d'établir son statut aux fins du chapitre 4 (s'il y a lieu) et de déclarer que le revenu n'est pas effectivement

lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis, que le formulaire est utilisé pour transmettre des certificats de retenue et d'autres pièces justificatives et qu'elle a fourni ou fournira une déclaration de retenue fiscale, au besoin.

- Une société de personnes ou une fiducie de cédant étrangères, afin d'établir qu'elle est une société de personnes étrangère de palier supérieur ou une fiducie de cédant étrangère aux fins de l'article 1446 et d'affirmer que le formulaire est utilisé pour transmettre des certificats de retenue et d'autres pièces justificatives et qu'elle a fourni ou fournira une déclaration de retenue fiscale, au besoin.
- Une entité intermédiaire (y compris une entité hybride inversée étrangère) qui transmet des certificats de retenue et d'autres pièces justificatives pour demander des avantages en vertu d'une convention fiscale au nom de ses propriétaires, établir son statut aux fins du chapitre 4 (s'il y a lieu) et attester qu'elle a fourni ou fournira une déclaration de retenue fiscale, au besoin.
- Une IFE non participante qui agit à titre d'intermédiaire ou qui est une entité intermédiaire et utilise le formulaire pour transmettre une déclaration de retenue fiscale et des certificats de retenue ou d'autres pièces justificatives pour les propriétaires véritables exonérés décrits à l'article 1.1471-6 des règlements.
- Un prêteur de titres admissibles qui atteste qu'il agit à titre de prêteur à l'égard des dividendes de remplacement de source américaine qu'il a reçus d'un agent perceuteur dans le cadre d'une opération de prêt de titres (comme il est décrit dans l'avis 2010-46).
- Un intermédiaire étranger ou une entité intermédiaire qui ne reçoit pas de paiements assujettis à une retenue ou de montants à déclarer et qui détient un compte auprès d'une IFE participante ou d'une IFE enregistrée réputée conforme qui fournit ce formulaire aux fins d'établir le statut du titulaire de compte aux fins du chapitre 4. Cependant, une IFE n'a pas besoin de fournir de déclaration de retenue fiscale ni de formulaire W-8IMY si ce n'est que pour documenter un tel compte alors qu'aucun paiement assujetti à une retenue ou aucun montant à déclarer n'est versé au compte. Veuillez toutefois noter que, lorsqu'elle ne reçoit pas de tels paiements ou de tels montants, l'entité peut fournir un formulaire W-8BEN-E, au lieu d'un formulaire W-8IMY afin d'établir son statut de titulaire de compte.

Le présent formulaire peut servir à établir le statut d'étranger aux fins des articles 1441, 1442 et 1446. Cependant, une société de personnes qui reçoit le formulaire aux fins de l'article 1446 ne doit pas tenir compte de toute déclaration selon laquelle les éléments du revenu, du gain, de la déduction ou de la perte ne sont pas effectivement liés à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis et doit effectuer sa propre analyse.

N'utilisez pas le formulaire W-8IMY dans les cas suivants :

- Vous êtes le propriétaire véritable du revenu de source américaine (autre que le revenu effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis) et vous devez établir que vous n'êtes pas un ressortissant américain, attester votre statut aux fins du chapitre 4 (s'il y a lieu) ou demander une réduction du taux de retenue pour votre propre compte en vertu d'une convention fiscale (s'il y a lieu). Utilisez plutôt le formulaire W-8BEN *Certificate of Status of Beneficial Owner for United States Tax Withholding and Reporting (Individuals)* ou le formulaire W-8BEN-E *Certificate of Foreign Status of Beneficial Owner for United States Tax Withholding and Reporting (Entities)*.
- Vous produisez le formulaire pour une entité hybride qui demande des avantages en vertu d'une convention fiscale en son propre nom. Utilisez plutôt le formulaire W-8BEN-E pour demander des avantages en vertu d'une convention. Toutefois, si vous recevez un paiement assujetti à une retenue, vous pourriez également être tenu de fournir le formulaire W-8IMY pour établir votre statut aux fins du chapitre 4 (sauf si vous êtes une entité assimilable à son propriétaire) et celui de chacun de vos propriétaires. Consultez les directives relatives au formulaire W-8BEN-E pour obtenir d'autres renseignements sur les entités hybrides qui demandent des avantages en vertu d'une convention.
- Vous produisez le formulaire pour une entité hybride inversée qui ne demande pas d'avantages en vertu d'une convention fiscale au nom de ses détenteurs de participations. Utilisez plutôt le formulaire W-8BEN-E pour votre propre compte.
- Vous êtes le propriétaire véritable d'un revenu qui est effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis. Utilisez plutôt le formulaire W-8ECI *Certificate of Foreign Person's Claim That Income Is Effectively Connected With the Conduct of a Trade or Business in the United States*.
- Vous êtes un particulier étranger non résident et demandez une exemption de la retenue sur un revenu tiré de services personnels rendus aux États-Unis et liés à une profession indépendante ou à certaines professions dépendantes. Produisez plutôt le formulaire 8233 *Exemption from Withholding on Compensation for Independent (and Certain Dependent) Personal Services of a Nonresident Alien Individual* ou le formulaire W-4 *Employee's Withholding Allowance Certificate*.
- Vous produisez le formulaire pour une entité assimilable à son propriétaire (une entité commerciale qui n'a qu'un seul propriétaire et qui n'est pas une société par actions selon le paragraphe 301.7701-2(b) des règlements n'est pas considérée comme une entité distincte de son propriétaire). Le propriétaire (s'il s'agit d'une personne étrangère) doit plutôt utiliser le formulaire W-8 étant donné son statut de propriétaire unique.

- Vous produisez le formulaire pour un gouvernement étranger, un organisme international, une banque centrale d'émission étrangère, un organisme étranger exonéré d'impôt, une fondation privée étrangère ou un gouvernement d'une possession américaine qui souhaite se prévaloir des articles 115(2), 501(c), 892, 895 ou 1443(b) et qui demande, le cas échéant, une exemption de la retenue prévue au chapitre 4. Utilisez plutôt le formulaire *W-8EXP Certificate of Foreign Government or Other Foreign Organization for United States Tax Withholding and Reporting*. Ces entités doivent toutefois utiliser le formulaire W-8BEN-E si elles souhaitent se prévaloir des avantages d'une convention fiscale ou si elles présentent le formulaire uniquement pour demander le statut de bénéficiaire exonéré pour le formulaire 1099 et aux fins de la retenue de réserve.

#### **Remettez le formulaire W-8IMY à l'agent perceuteur.**

N'envoyez pas le formulaire W-8IMY à l'IRS. Remettez-le plutôt à la personne qui l'a demandé. En règle générale, il s'agit de la personne de qui vous recevez le paiement ou qui crédite votre compte ou encore une société de personnes qui vous verse un revenu.

#### **Quand remettre le formulaire W-8IMY à l'agent perceuteur.**

Vous devez remettre le formulaire W-8IMY à la personne qui vous le demande avant que le revenu ne vous soit versé ou que votre compte ne soit crédité. Si vous ne remettez pas ce formulaire, l'agent perceuteur devra peut-être appliquer le taux de retenue de 30 % (pour un paiement assujéti à une retenue en vertu du chapitre 3 ou 4), le taux de retenue de réserve ou le taux applicable au revenu imposable net effectivement lié versé à un associé étranger au sein d'une société de personnes aux termes de l'article 1446. Un formulaire W-8IMY distinct doit généralement être remis à chaque agent perceuteur qui vous verse un paiement.

**Expiration du formulaire W-8IMY.** En règle générale, un formulaire W-8IMY demeure valide jusqu'à ce que le statut de la personne désignée sur le certificat change d'une manière qui a une incidence sur celui-ci ou jusqu'à ce qu'un changement de situation rende inexacts les renseignements y figurant. La période de validité illimitée ne s'applique toutefois pas aux certificats de retenue, aux pièces justificatives ni aux déclarations de retenue fiscale annexés au certificat.

**Changement de situation.** Si, en raison d'un changement de situation, les renseignements figurant sur le formulaire W-8IMY (ou un autre document ou une déclaration de retenue fiscale annexés au formulaire) que vous avez soumis deviennent inexacts aux fins du chapitre 3 ou 4 (le cas échéant), vous devez en aviser l'agent perceuteur dans les 30 jours suivant le changement et fournir un nouveau formulaire W-8IMY, de nouveaux documents ou une nouvelle déclaration (selon le cas). Vous devez mettre à jour les renseignements relatifs au formulaire W-8IMY autant de fois qu'il est nécessaire pour

permettre à l'agent perceuteur d'effectuer les retenues au taux approprié sur chaque paiement et de déclarer ce revenu.

Consultez la définition du terme « changement de situation » aux fins du chapitre 3 à l'article 1.1441-1(e)(4)(ii)(D) des règlements. Consultez la définition du terme « changement de situation » aux fins du chapitre 4 à l'article 1.1471-3(c)(6)(ii)(E) des règlements.

## **Définitions**

**Accord intergouvernemental.** Ce terme désigne un accord intergouvernemental de modèle 1 ou de modèle 2. Vous pouvez consulter la liste des pays considérés comme ayant un accord intergouvernemental en vigueur de modèle 1 ou 2 sur le site de l'IRS, au [www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx](http://www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx).

Un **accord intergouvernemental de modèle 1** s'entend d'un accord conclu entre les États-Unis ou le département du Trésor et un gouvernement étranger ou un ou plusieurs organismes étrangers en vue de l'application de la FATCA, aux termes duquel les renseignements sont transmis par les IFE au gouvernement ou à l'organisme en question, puis acheminés automatiquement à l'IRS. Une IFE située dans un pays visé par un accord intergouvernemental de modèle 1 qui déclare des renseignements concernant ses comptes au gouvernement de ce pays est appelée une **IFE déclarante selon le modèle 1**.

Un **accord intergouvernemental de modèle 2** s'entend d'un accord entre les États-Unis ou le département du Trésor et un gouvernement étranger ou plusieurs organismes étrangers en vue de l'application de la FATCA, aux termes duquel les renseignements sont transmis directement des IFE à l'IRS conformément à une entente, en plus d'être échangés entre le gouvernement ou l'organisme étranger en question et l'IRS. Une IFE qui est située dans un pays ayant conclu un accord intergouvernemental de modèle 2, qui s'est enregistrée auprès de l'IRS afin d'obtenir un GIIN et qui a accepté de se conformer aux modalités d'une entente avec l'IRS est considérée comme une IFE participante, aussi appelée **IFE déclarante selon le modèle 2**.

**Agent perceuteur.** Toute personne, américaine ou étrangère, qui contrôle, reçoit, garde, cède ou verse un revenu FDAP de source américaine qui est assujéti à une retenue en vertu du chapitre 3 ou un paiement assujéti à une retenue en vertu du chapitre 4 est un agent perceuteur. L'agent perceuteur peut être un particulier, une société par actions, une société de personnes, une fiducie, une association ou toute autre entité, y compris sans s'y limiter un intermédiaire étranger, une société de personnes étrangère et une succursale américaine de certaines banques et sociétés d'assurance étrangères.

Aux fins de l'article 1446, l'agent perceuteur est la société de personnes qui exerce des activités commerciales aux États-Unis. Dans le cas des sociétés de personnes cotées en bourse, l'agent perceuteur peut être la société de personnes, un prête-nom détenant une participation pour

le compte d'une personne étrangère ou les deux. Reportez-vous aux articles 1.1446-1 à 1.1446-6 des règlements.

**Bénéficiaire.** Un bénéficiaire est généralement une personne à qui un paiement est versé, que cette personne soit ou non le propriétaire véritable. Dans le cas d'un paiement versé dans un compte financier, le bénéficiaire est généralement le titulaire de ce compte. Cependant, il se peut que, dans certains cas, une personne qui reçoit un paiement ne soit pas considérée comme le bénéficiaire. Reportez-vous à l'article 1.1441-1(b)(2) des règlements aux fins du chapitre 3. Reportez-vous à l'article 1.1471-3(a)(3) des règlements aux fins du chapitre 4.

**Chapitre 3.** Le chapitre 3 s'entend du chapitre 3 de l'*Internal Revenue Code* (Withholding of Tax on Nonresident Aliens and Foreign Corporations). Le chapitre 3 se compose des articles 1441 à 1464.

**Chapitre 4.** Le chapitre 4 s'entend du chapitre 4 de l'*Internal Revenue Code* (Taxes to Enforce Reporting on Certain Foreign Accounts). Le chapitre 4 se compose des articles 1471 à 1474.

**Compte financier.** Un compte financier désigne notamment :

- un compte de dépôt administré par une IFE;
- un compte de garde administré par une IFE;
- des participations dans des actions ou des titres de créance (autres que des participations négociées régulièrement sur un marché de valeurs établi) d'entités de placement et de certaines sociétés de portefeuille, centres de trésorerie ou institutions financières, selon les définitions à l'article 1.1471-5(e) des règlements;
- certains contrats d'assurance avec valeur de rachat;
- des contrats de rente.

Le chapitre 4 prévoit des exceptions dans le cas de certains comptes d'épargne à traitement fiscal avantageux, de contrats d'assurance vie temporaire, de comptes détenus par des successions et de contrats de rente. Ces exceptions sont assujetties à certaines conditions. Reportez-vous à l'article 1.1471-5(b)(2) des règlements. Un accord intergouvernemental applicable peut également exclure certains comptes de la définition d'un compte financier. Reportez-vous à l'article 1.1471-5(b)(5) des règlements pour déterminer dans quels cas une IFE administre un compte financier.

**Déclaration de retenue fiscale.** Une déclaration de retenue fiscale indique la répartition (selon le type de revenu) par bénéficiaire (ou par liste de revenus assujettis à un taux unique, le cas échéant) de chaque paiement que reçoit un intermédiaire ou une entité intermédiaire. Elle fait partie intégrante du certificat de retenue. La déclaration relative aux pénalités prévues pour parjure figurant dans le certificat s'applique également à la déclaration de retenue fiscale. Celle-ci peut être fournie de la manière convenue entre l'intermédiaire ou l'entité intermédiaire et l'agent perceuteur, y compris par voie électronique si certaines

mesures de sécurité sont prises. Une déclaration de retenue fiscale comprend également les renseignements exigés aux fins du chapitre 4 si l'intermédiaire ou l'entité intermédiaire reçoit un paiement assujetti à une retenue, auquel cas l'entité doit fournir une déclaration de retenue fiscale d'une IFE, une déclaration aux fins du chapitre 4 ou une déclaration d'un propriétaire véritable exonéré (selon le cas). Reportez-vous à l'article 1.1471-3(c)(3)(iii)(B) des règlements.

**Entité assimilable à son propriétaire.** Une entité commerciale qui n'a qu'un seul propriétaire et qui n'est pas une société par actions selon l'article 301.7701-2(b) des règlements n'est pas considérée comme une entité distincte de son propriétaire. Une entité assimilable à son propriétaire ne remet pas de formulaire W-8IMY à un agent perceuteur ni à une IFE. C'est le propriétaire de cette entité qui doit plutôt fournir les documents appropriés (par exemple, un formulaire W-8BEN-E s'il est une entité étrangère). Reportez-vous à l'article 1.1446-1 et à l'article 1.1471-3(a)(3)(v) des règlements, respectivement. Cependant, si une entité assimilable à son propriétaire reçoit un paiement assujetti à une retenue et qu'elle est une IFE située à l'extérieur du pays de constitution du propriétaire unique, celui-ci devra remplir la Partie II du formulaire W-8IMY pour établir le statut aux fins du chapitre 4 de cette entité assimilable à son propriétaire, sauf indication contraire aux présentes.

Certaines entités assimilables à leur propriétaire aux fins de l'impôt américain peuvent être reconnues en vue d'une demande d'avantages en vertu d'une convention fiscale applicable (reportez-vous à la définition d'une entité hybride ci-dessous). Consultez le formulaire W-8BEN-E et ses directives pour obtenir plus de détails sur une entité hybride qui demande pour elle-même des avantages en vertu d'une convention fiscale.

**Entité hybride.** Une entité hybride désigne toute personne (sauf un particulier) qui est considérée comme étant transparente sur le plan fiscal (plutôt que comme un propriétaire véritable) aux fins de la déclaration du statut en vertu du Code, mais qui n'est pas considérée comme telle dans un pays avec lequel les États-Unis ont conclu une convention fiscale. Le statut d'entité hybride a une incidence sur la demande d'avantages découlant d'une convention fiscale aux fins du chapitre 3. Une entité hybride peut toutefois être considérée comme un bénéficiaire aux fins du chapitre 4 (reportez-vous à l'article 1.1471-3(a) des règlements qui définit qui est un bénéficiaire d'un paiement assujetti à une retenue). Consultez les directives particulières ci-dessous au sujet des entités hybrides ainsi que l'article 1.1471-3(d) des règlements pour connaître les exigences documentaires relativement aux entités qui reçoivent des paiements assujettis à une retenue.

**Entité hybride inversée.** Une entité hybride inversée est une personne (sauf un particulier) qui n'est pas transparente sur le plan fiscal selon les lois fiscales américaines, mais qui l'est

selon les lois d'un pays avec lequel les États-Unis ont signé une convention fiscale.

**Entité transparente sur le plan fiscal.** Une entité est considérée comme transparente sur le plan fiscal relativement à un élément de revenu, dans la mesure où les détenteurs de participations dans cette entité doivent comptabiliser séparément, sur une base régulière, leur part d'un élément de revenu versé à l'entité, qu'il soit distribué ou non, et doivent déterminer le caractère des éléments de revenu comme s'ils provenaient directement des sources dont l'entité les a tirés.

**Entité intermédiaire.** Une entité intermédiaire est une société de personnes étrangère (autre qu'une société de personnes étrangère perceptrice), une fiducie simple ou de cédant étrangère (autre qu'une fiducie étrangère perceptrice) ou, dans le cas des paiements pour lesquels une réduction du taux de retenue est demandée en vertu d'une convention fiscale, toute entité considérée comme étant transparente sur le plan fiscal (voir ci-dessus) relativement au paiement dans le pays du détenteur d'une participation.

**IFE participante.** Une IFE participante est une IFE (y compris une IFE déclarante selon le modèle 2 visée par une entente avec l'IRS) qui a accepté de se conformer aux modalités d'une entente avec l'IRS. Le terme « IFE participante » désigne aussi une succursale d'une institution financière américaine, qui est un IA, sauf si cette succursale est une IFE déclarante selon le modèle 1.

**IFE réputée conforme.** Selon l'article 1471(b)(2), certaines IFE sont réputées conformes aux règlements en vertu du chapitre 4 même si elles n'ont pas conclu d'entente avec l'IRS. Cependant, certaines de ces IFE sont tenues de s'enregistrer auprès de l'IRS et d'obtenir un GIIN. On appelle ces IFE des **IFE enregistrées réputées conformes**. Reportez-vous à l'article 1.1471-5(f)(1) des règlements ainsi qu'à un accord intergouvernemental applicable pour en savoir davantage sur les entités considérées comme des IFE enregistrées réputées conformes.

**Institution financière.** Une institution financière correspond généralement à une entité qui est une institution de dépôt, un dépositaire, une entité de placement ou une société d'assurance (ou la société de portefeuille d'une société d'assurance) qui établit des contrats d'assurance avec valeur de rachat ou des contrats de rente. Reportez-vous à l'article 1.1471-5(e) des règlements.

**Institution financière d'un territoire.** Le terme désigne une institution financière qui est constituée en société ou en organisme en vertu des lois d'un territoire américain. Cependant, une entité de placement autre qu'une institution de dépôt, un dépositaire ou une société d'assurance particulière n'est pas une institution financière d'un territoire. Une institution financière d'un territoire qui agit à titre d'intermédiaire ou qui est une entité intermédiaire peut accepter d'être considérée comme un ressortissant américain aux termes de l'article 1.1441-1(b)(2)(iv)(A) des règlements.

**Institution financière étrangère (IFE).** Une institution financière étrangère (IFE) désigne généralement une entité étrangère qui est une institution financière.

**Intermédiaire.** Dépositaire, courtier, prête-nom ou toute autre personne qui agit à titre de mandataire pour une autre personne, que celle-ci soit ou non le propriétaire véritable du montant versé, une entité intermédiaire ou un autre intermédiaire.

**Intermédiaire admissible (IA).** Un intermédiaire admissible est une personne qui est partie à une entente avec l'IRS relativement aux retenues d'impôt (selon l'article 1.1441-1(e)(5)(iii) des règlements) et qui est :

- soit une institution financière étrangère (autre qu'une succursale américaine d'une IFE) qui est une IFE participante, une IFE enregistrée réputée conforme (y compris une IFE considérée comme telle en vertu d'un accord intergouvernemental applicable), une IFE réputée conforme en vertu d'un accord intergouvernemental applicable et assujettie à des exigences relativement à la diligence raisonnable et à la déclaration semblables à celles qui s'appliquent aux IFE enregistrées réputées conformes selon l'article 1.1471-5(f) des règlements, ou une IFE restreinte (jusqu'au 31 décembre 2015);
- soit un propriétaire véritable exonéré qui est une banque centrale d'émission ayant satisfait aux exigences d'une IFE participante (y compris une IFE déclarante selon le modèle 2) ou d'une IFE enregistrée réputée conforme (y compris une IFE déclarante selon le modèle 1) et ayant accepté d'être considérée comme une telle IFE, à l'égard d'un compte qu'elle administre et qui est détenu relativement à une activité financière commerciale décrite à l'article 1.1471-6(h) des règlements et pour laquelle elle reçoit un paiement assujetti à une retenue;
- soit une succursale ou un bureau à l'étranger d'une institution financière américaine ou d'un organisme de compensation américain;
- soit une société par actions étrangère qui demande des avantages en vertu d'une convention fiscale au nom de ses actionnaires dans la mesure permise par l'IRS;
- soit une entité étrangère autre qu'une IFE qui agit à titre d'intermédiaire à l'égard des paiements assujettis à une retenue ou des montants à déclarer, que l'IRS accepte en tant qu'intermédiaire admissible.

**Intermédiaire non admissible.** Ce terme désigne un intermédiaire qui n'est ni un ressortissant américain ni un intermédiaire admissible.

**Liste de revenus assujettis à un taux unique aux fins du chapitre 3.** Ce terme désigne l'ensemble des revenus d'un type donné, selon les catégories décrites dans le formulaire 1042-S (par exemple, les intérêts et les dividendes), qui ne sont pas assujettis à une retenue en vertu du chapitre 4, mais qui sont assujettis à un taux de retenue unique aux fins du chapitre 3 et sont versés à des

personnes étrangères ou, dans le cas d'une liste de revenus assujettis à un taux nul, à des bénéficiaires américains exonérés qui ne figurent pas sur une liste de bénéficiaires exonérés. Reportez-vous aux directives relatives à la déclaration de retenue fiscale d'un IA ci-dessous.

**Liste de revenus assujettis à un taux unique aux fins du chapitre 4.** Ce terme désigne une liste de revenus indiqués dans une déclaration de retenue fiscale (la déclaration de retenue fiscale d'un IA et d'un INA est décrite plus loin) fournie par un intermédiaire ou une entité intermédiaire à l'égard d'un paiement assujetti à une retenue qui est versé à des bénéficiaires qui ne sont pas des IFE non participantes. Il désigne également une liste de revenus indiqués dans la déclaration de retenue fiscale d'une IFE fournie par une IFE participante ou une IFE enregistrée réputée conforme à l'égard d'un paiement assujetti à une retenue qui est versé à une catégorie de titulaires de comptes récalcitrants assujettis à une retenue aux fins du chapitre 4 selon l'article 1.1471-4(d)(6)(i) des règlements (y compris une liste de titulaires de comptes auxquels s'applique la procédure de mise en main tierce pour les comptes inactifs). Il désigne par ailleurs une liste de ressortissants américains figurant sur une liste de bénéficiaires américains selon l'article 1.6049-4(c)(4) des règlements fournie par une IFE participante (y compris une IFE déclarante selon le modèle 2), une IFE enregistrée réputée conforme (y compris une IFE déclarante selon le modèle 1) ou un IA.

**Montant à déclarer.** Aux seules fins des déclarations qui doivent obligatoirement être annexées au formulaire W-8IMY, un montant à déclarer désigne un montant assujetti à une retenue en vertu du chapitre 3, les intérêts sur les dépôts de source américaine (y compris la prime d'émission) et les intérêts de source américaine ou la prime d'émission à la vente d'obligations à court terme. Sont exclus les paiements sur les dépôts auprès de banques et d'autres institutions financières qui demeurent en dépôt pendant deux semaines ou moins ou les montants reçus à la vente ou à l'échange d'une obligation à court terme effectuée à l'extérieur des États-Unis. Sont également exclus les montants des primes d'émission découlant d'une transaction de vente et de rachat effectuée à l'intérieur d'une période de deux semaines ou moins, ou les montants décrits aux alinéas 1.6049-5(b)(7), (10) ou (11) des règlements (relativement à certaines obligations au porteur). Lisez les instructions relatives aux formulaires 1042-S et 1099 pour déterminer si ces montants doivent également être déclarés.

**Montants assujettis à une retenue.** En règle générale, un montant assujetti à une retenue aux fins du chapitre 3 est un montant de source américaine qui est considéré comme un revenu annuel ou périodique fixe ou déterminable (FDAP). Un revenu FDAP désigne tous les revenus compris dans le revenu brut, notamment les intérêts (et les primes d'émission [OID]), les dividendes, les loyers, les redevances et la rémunération. En sont exclus la plupart des gains réalisés à la vente de biens (y compris l'escompte du marché et les primes d'options) ainsi que certains éléments de

revenu décrits à l'article 1.1441-2 des règlements (comme les intérêts sur les dépôts bancaires et les primes d'émission à court terme).

La retenue prévue au chapitre 4 s'applique au versement d'un revenu FDAP de source américaine qui est un paiement assujetti à une retenue, au sens de l'article 1.1473-1(a) des règlements, qui n'est pas visé par une exception au chapitre 4. Les exemptions de retenue prévues au chapitre 3 ne sont pas applicables lorsqu'on tente de déterminer l'applicabilité d'une retenue en vertu du chapitre 4. Pour connaître les exceptions applicables à la définition d'un paiement assujetti à une retenue, reportez-vous à l'article 1.1473-1(a)(4) des règlements (par exemple, l'exemption touchant certains paiements non financiers). Aux fins de l'article 1446, le montant assujetti à une retenue est la part du revenu imposable effectivement lié d'une société de personnes qui revient à un associé étranger.

**Numéro d'identification d'intermédiaire mondial (GIIN).**

Un GIIN est le numéro d'identification attribué à une entité qui s'est enregistrée auprès de l'IRS aux fins du chapitre 4.

**Paiement assujetti à une retenue.** Le terme désigne un montant assujetti à une retenue aux fins du chapitre 4, tel qu'il est décrit à la rubrique « Montants assujettis à une retenue » ci-dessus. Consultez aussi la définition de ce terme à l'article 1.1473-1(a) des règlements.

**Personne étrangère.** Une personne étrangère désigne un particulier étranger non résident, une société par actions étrangère, une société de personnes étrangère, une fiducie étrangère, une succession étrangère ou toute autre personne qui n'est pas un ressortissant américain. Le terme désigne également une succursale ou un bureau à l'étranger d'une institution financière américaine ou d'un organisme de compensation américain si la succursale étrangère est un intermédiaire admissible. En règle générale, un paiement à une succursale américaine d'une personne étrangère est réputé être un paiement à une personne étrangère.

**Prêteur de titres admissibles.** Ce terme désigne une personne qui :

- est une banque, un dépositaire, un courtier ou un organisme de compensation assujetti à une surveillance réglementaire par une autorité gouvernementale dans le pays où il a été créé ou organisé et exerce régulièrement des activités commerciales, notamment l'emprunt et le prêt de titres de sociétés nationales (selon la définition à l'article 7701(a)(4)) pour des clients non liés;
- peut faire l'objet d'un audit aux termes de l'article 7602 ou est un IA qui satisfait aux exigences relatives au statut de prêteur de titres admissibles et qui agit à titre de prêteur en vertu de son entente avec l'IRS.

Consultez l'avis 2010-46 pour en savoir davantage sur les prêteurs de titres admissibles et les exigences relatives à la retenue fiscale sur les dividendes de remplacement. Vous trouvez l'avis 2010-46 dans l'*Internal Revenue Bulletin* (IRB) 2010-24 au [www.irs.gov/file\\_source/pub/irs-utl/notice\\_2010\\_46.pdf](http://www.irs.gov/file_source/pub/irs-utl/notice_2010_46.pdf).

**Propriétaire véritable.** Dans le cas des paiements autres que ceux qui font l'objet d'une demande de réduction du taux de retenue ou d'exemption de la retenue en vertu d'une convention fiscale, le propriétaire véritable du revenu est généralement la personne qui est tenue, selon les principes fiscaux des États-Unis, d'intégrer le paiement à son revenu brut dans une déclaration de revenus. En revanche, une personne n'est pas propriétaire véritable du revenu si elle le reçoit à titre de prête-nom, de mandataire ou de dépositaire, ou si elle est un intermédiaire dont la participation à une opération n'est pas prise en compte. Dans le cas d'un montant versé qui ne constitue pas un revenu, la propriété véritable est déterminée comme si le paiement était un revenu.

Les sociétés de personnes, les fiducies simples et les fiducies de cédant étrangères ne sont pas les propriétaires véritables du revenu qui leur est versé. Les propriétaires véritables du revenu versé à une société de personnes étrangère sont généralement les associés de cette société, à condition que ceux-ci ne soient pas eux-mêmes des sociétés de personnes, des fiducies simples ou des fiducies de cédant, des prête-noms ou d'autres mandataires. Les propriétaires véritables du revenu versé à une fiducie simple étrangère (c'est-à-dire une fiducie étrangère visée à l'article 651(a)) sont généralement les bénéficiaires de la fiducie, à condition que ceux-ci ne soient pas des sociétés de personnes, des fiducies simples ou des fiducies de cédant étrangères, des prête-noms ou d'autres mandataires. Les propriétaires véritables du revenu versé à une fiducie de cédant étrangère (c'est-à-dire une fiducie étrangère dans la mesure où la totalité ou une partie de son revenu est considérée comme étant la propriété du cédant ou d'une autre personne en vertu des articles 671 à 679) sont considérés comme les propriétaires de la fiducie. Le propriétaire véritable du revenu versé à une fiducie complexe étrangère (c'est-à-dire une fiducie étrangère qui n'est ni une fiducie simple ni une fiducie de cédant) est la fiducie elle-même. Le propriétaire véritable du revenu versé à une succession étrangère est la succession elle-même.

**Remarque.** Un paiement versé à une société de personnes, à une fiducie ou à une succession américaines est considéré comme un paiement à un bénéficiaire américain qui n'est pas assujéti à la retenue de 30 % en vertu des chapitres 3 et 4. Une société de personnes, une fiducie ou une succession américaines doit fournir à l'agent percepneur un formulaire W-9. Aux fins de l'article 1446, une fiducie de cédant américaine ou une entité américaine assimilable à son propriétaire n'a pas à fournir de formulaire W-9 à l'agent percepneur. C'est plutôt le cédant ou un autre propriétaire qui doit fournir le formulaire approprié à l'agent.

**Société de personnes ou fiducie étrangères perceptrices.** Une société de personnes perceptrice ou une fiducie perceptrice est une société de personnes étrangère ou une fiducie simple ou de cédant étrangère qui a conclu une

entente avec l'IRS en vertu de laquelle elle accepte d'assumer la responsabilité principale en matière de retenue aux fins du chapitre 4 et en vertu des articles 1441 et 1442 pour tous les paiements versés à ses associés, bénéficiaires ou propriétaires, sauf indication contraire dans l'entente.

**Société de personnes, fiducie simple ou fiducie de cédant étrangères non perceptrices.** Une société de personnes étrangère non perceptrice désigne une société de personnes étrangère autre qu'une société de personnes étrangère perceptrice. Une fiducie simple étrangère non perceptrice désigne une fiducie simple étrangère autre qu'une fiducie étrangère perceptrice. Une fiducie de cédant étrangère non perceptrice est une fiducie de cédant étrangère autre qu'une fiducie étrangère perceptrice.

**Statut aux fins du chapitre 4.** Ce terme désigne le statut d'une personne parmi les suivants : ressortissant américain, ressortissant américain déterminé, particulier étranger, IFE participante, IFE réputée conforme, distributeur restreint, propriétaire véritable exonéré, IFE non participante, institution financière d'un territoire, EENF exclue ou EENF passive. Consultez la définition de ces termes à l'article 1.1471-1(b) des règlements.

**Succursale américaine considérée comme un ressortissant américain.** Ce terme désigne une succursale américaine d'une IFE participante, d'une IFE enregistrée réputée conforme ou d'une EENF qui est considérée comme un ressortissant américain en vertu de l'article 1.1441-1(b)(2)(iv)(A) des règlements.

**Succursale restreinte.** Une succursale restreinte désigne une succursale d'une IFE participante qui est décrite à l'article 1.1471-4(e)(2) des règlements.

**Titulaire de compte.** Un titulaire de compte est normalement la personne inscrite ou identifiée comme étant le titulaire ou le propriétaire d'un compte financier (autre qu'un mandataire ou un prête-nom qui n'est pas une IFE). Par exemple, si une société de personnes est inscrite comme titulaire ou propriétaire d'un compte financier, ce sera elle, et non ses associés, qui sera considérée comme le titulaire du compte. En revanche, un compte dont le titulaire est une entité assimilable à son propriétaire est considéré comme étant détenu par le propriétaire de l'entité.

---

## Directives particulières

### Partie I — Identification de l'entité

**Ligne 1.** Inscrivez votre nom. Ce faisant, vous déclarez au payeur ou à l'agent percepneur que vous n'êtes pas le propriétaire véritable des montants qui vous seront versés (sauf si vous agissez à titre de prêteur de titres admissibles à l'égard de certains paiements associés au présent formulaire). Si vous êtes une entité assimilable à son propriétaire, n'inscrivez pas le nom commercial de l'entité sur cette ligne. Inscrivez plutôt le nom légal de l'entité qui est propriétaire de l'entité assimilable à son propriétaire (en

examinant toutes les entités assimilables à leur propriétaire, s'il y a lieu).

**Ligne 2.** Si vous êtes une société par actions, inscrivez le pays de constitution en société. Si vous êtes un autre type d'entité, inscrivez le pays selon les lois duquel l'entité est constituée, structurée ou régie. Si vous êtes un particulier, inscrivez votre pays de résidence aux fins de l'impôt.

**Ligne 3.** Si vous êtes une société assimilable à son propriétaire et recevez un paiement, inscrivez votre nom (au besoin). Vous devez inscrire un nom à la ligne 3 **seulement** si vous êtes une entité assimilable à son propriétaire et que vous recevez un paiement assujéti à une retenue ou que vous détenez un compte auprès d'une IFE qui demande le présent formulaire et que :

- vous êtes enregistré auprès de l'IRS et avez reçu un GIIN associé au nom légal de l'entité assimilable à son propriétaire;
- vous êtes une IFE déclarante selon le modèle 1 ou 2.

Si vous n'êtes pas tenu de fournir le nom légal de l'entité assimilable à son propriétaire, vous voudrez peut-être informer l'agent percepéteur que vous êtes une entité assimilable à son propriétaire et que vous recevez un paiement ou administrez un compte en inscrivant le nom de l'entité à la ligne 10. N'inscrivez pas le nom de l'entité assimilable sur cette ligne, sauf dans les cas précisés.

Ligne 4. Vous devez cocher la case appropriée pour établir le statut de votre entité aux fins du chapitre 3. Si vous êtes une société de personnes étrangère et que vous recevez le paiement pour le compte de vos associés, cochez la case « Société de personnes étrangère percepétrice » ou la case « Société de personnes étrangère non percepétrice », selon le cas. Si vous êtes une fiducie simple ou de cédant étrangères et que vous recevez le paiement pour le compte de vos bénéficiaires ou propriétaires, cochez la case « Fiducie étrangère percepétrice », « Fiducie simple étrangère non percepétrice » ou « Fiducie de cédant étrangère non percepétrice », selon le cas. Si vous êtes une société de personnes étrangère (ou une fiducie étrangère) et que recevez un paiement pour le compte de personnes autres que vos associés (ou bénéficiaires ou propriétaires), cochez la case « Intermédiaire admissible » ou « Intermédiaire non admissible », selon le cas. Une entité hybride inversée étrangère qui fournit des documents au nom de ses détenteurs de participations afin de demander une réduction du taux de la retenue en vertu d'une convention fiscale doit cocher la case appropriée (notamment « Société de personnes étrangère percepétrice » ou « Fiducie étrangère percepétrice » si l'entité a conclu une entente avec l'IRS). Reportez-vous aux Parties III à VIII ci-dessous si vous agissez à plus d'un titre. Une société de personnes ou une fiducie de cédant qui soumet le formulaire W-8IMY uniquement parce qu'elle reçoit un revenu effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis en tant qu'associé au sein d'une société de personnes doit cocher la case correspondant à la société de personnes étrangère non

percepétrice ou à la fiducie de cédant étrangère non percepétrice et, si elle soumet ou prévoit soumettre des documents pour ses associés ou ses propriétaires, elle doit remplir la Partie VIII.



*Le formulaire W-8IMY peut être soumis et accepté pour satisfaire aux exigences documentaires aux fins de la retenue d'impôt visant certains revenus versés par la société de personnes à ses associés étrangers en vertu de l'article 1446. Cet article exige généralement une retenue d'impôt lorsqu'une société de personnes exerce des activités commerciales aux États-Unis et verse un revenu effectivement lié à l'exercice de telles activités à des personnes étrangères qui sont ses associés. L'article 1446 peut aussi s'appliquer lorsque certains éléments du revenu sont considérés et répartis comme un revenu effectivement lié de la société de personnes.*

Une société de personnes de palier supérieur qui reçoit un revenu effectivement lié à titre d'associé au sein d'une société de personnes peut, dans certains cas, faire en sorte que la société de palier inférieur s'acquitte de son obligation en matière de retenue d'impôt. Pour ce faire, la société de palier supérieur doit soumettre les certificats de retenue de ses associés (par exemple, le formulaire W-8BEN) ainsi que le formulaire W-8IMY dans lequel elle est désignée comme une société de personnes, et elle doit indiquer de quelle manière le revenu effectivement lié sera versé aux associés. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez l'article 1.1446-5 des règlements. Une fiducie de cédant étrangère qui reçoit un revenu effectivement lié à titre d'associé au sein d'une société de personnes doit fournir les certificats de retenue de son cédant (par exemple, le formulaire W-8BEN) ainsi que son formulaire W-8IMY dans lequel la fiducie est désignée comme une fiducie de cédant étrangère. Reportez-vous à l'article 1.1446-1(c)(2)(ii)(E) des règlements pour connaître les règles sur les documents supplémentaires à fournir à la société de personnes.

**Ligne 5.** Cochez la case qui s'applique à votre statut aux fins du chapitre 4. Vous n'êtes pas tenu d'indiquer un statut aux fins du chapitre 4 si vous remplissez ce formulaire à l'égard d'un compte préexistant d'une entité (selon l'article 1.1471-1(b)(102) des règlements) avant le 1<sup>er</sup> juillet 2016 (ou le 1<sup>er</sup> janvier 2015 si vous êtes une IFE prima facie). De plus, le statut aux fins du chapitre 4 n'est exigé que si vous agissez à titre d'intermédiaire à l'égard d'un paiement assujéti à une retenue, si vous êtes une entité intermédiaire et recevez un paiement assujéti à une retenue au nom de vos propriétaires (y compris une entité hybride inversée qui soumet des documents au nom de ses propriétaires pour demander des avantages en vertu d'une convention fiscale), si vous joignez au formulaire une déclaration de retenue fiscale dans laquelle est attribuée une part du paiement à une liste de revenus aux fins du chapitre 4 pour des bénéficiaires américains relativement à vos titulaires de comptes directs (décrits à l'article 1.6049-4(c)(4) des règlements), ou si vous fournissez

le formulaire à une IFE qui vous en a fait la demande afin d'établir votre statut aux fins du chapitre 4. En cochant une case sur cette ligne, vous déclarez que vous êtes admissible à cette catégorie.



*Pour la plupart des catégories aux fins du chapitre 4, vous êtes tenu de remplir des attestations additionnelles qui se trouvent dans d'autres parties du formulaire (Parties IX à XXVII). Remplissez la partie pertinente du formulaire afin d'attester que vous répondez aux conditions relatives au statut indiqué à la ligne 5 (telles qu'elles sont définies à l'article 1.1471-5 ou 1.1471-6 des règlements). Assurez-vous de remplir la partie requise du formulaire avant de le signer et de le remettre à l'agent percepteur.*

## **IFE visées par un accord intergouvernemental et entités connexes**

Une IFE déclarante qui réside dans un pays visé par un accord intergouvernemental de modèle 1 ou qui est créée selon les lois de ce pays doit cocher la case « IFE déclarante selon le modèle 1 ». Une IFE déclarante qui réside dans un pays visé par un accord intergouvernemental de modèle 2 ou qui est créée selon les lois de ce pays doit cocher la case « IFE déclarante selon le modèle 2 ». Si vous êtes considérée comme une IFE enregistrée réputée conforme en vertu d'un accord intergouvernemental applicable, vous devez cocher la case « IFE assujettie à un accord intergouvernemental et non déclarante » et non la case « IFE enregistrée réputée conforme ». Reportez-vous aux directives particulières concernant la Partie XVIII. Une IFE qui est liée à une IFE déclarante assujettie à un accord intergouvernemental et qui est considérée comme une IFE non participante dans son pays de résidence doit cocher la case « l'IFE non participante » à la ligne 5. Une IFE qui est liée à une IFE déclarante assujettie à un accord intergouvernemental et qui est considérée comme une IFE participante, une IFE réputée conforme ou un propriétaire véritable exonéré selon les règlements du Trésor américain ou un accord intergouvernemental applicable doit cocher la case appropriée en fonction de son statut aux fins du chapitre 4 plutôt que la case « IFE non participante ».

Consultez la liste des pays ayant un accord intergouvernemental en vigueur sur le site [www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx](http://www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx).

**Ligne 6.** Inscrivez l'adresse permanente de l'entité désignée à la ligne 1. Votre adresse de résidence permanente est l'adresse dans le pays où vous affirmez être un résident aux fins de l'impôt sur le revenu de ce pays. N'inscrivez pas l'adresse d'une institution financière (autre que vous-même), une case postale ou une adresse utilisée uniquement aux fins de livraison du courrier, sauf si cette adresse est la seule adresse permanente que vous utilisez et

qu'elle figure dans vos documents constitutifs (p. ex., votre adresse légale). Si vous n'avez pas de résidence dans un pays aux fins de l'impôt, l'adresse de résidence permanente est l'adresse où se trouve votre bureau principal ou, dans le cas d'un particulier, l'adresse où vous vivez habituellement.

**Ligne 7.** Inscrivez votre adresse postale uniquement si elle est différente de l'adresse indiquée à la ligne 6.

**Ligne 8.** Vous devez fournir un numéro d'identification d'employeur (EIN) si vous êtes une succursale américaine ou une institution financière d'un territoire et que vous acceptez d'être considérée comme un ressortissant américain en vertu de l'article 1.1441-1(b)(2)(iv)(A) des règlements, une société de personnes de palier supérieur qui reçoit un revenu effectivement lié à titre d'associé au sein d'une société de personnes, ou une fiducie de cédant étrangère qui reçoit un revenu effectivement lié à titre d'associé.

Si vous agissez en tant qu'intermédiaire admissible, société de personnes étrangère perceptrice ou fiducie étrangère perceptrice, cochez la case appropriée et inscrivez l'EIN qui vous a été attribué à ce titre. Si vous n'agissez pas à ce titre, vous devez utiliser votre numéro d'identification de contribuable (TIN) américain, le cas échéant, qui n'est pas votre EIN.

Un intermédiaire non admissible, une société de personnes étrangère non perceptrice ou une fiducie simple ou de cédant étrangères non perceptrices n'est habituellement pas tenue de fournir un TIN. Cependant, un prêteur de titres admissibles qui soumet le présent formulaire à l'égard d'un dividende de remplacement de source américaine doit inscrire un EIN (même s'il s'agit d'un IA).

**Ligne 9.** Si vous êtes une IFE participante (y compris une IFE déclarante selon le modèle 2), une IFE enregistrée réputée conforme (y compris une IFE déclarante selon le modèle 1), une EENF à déclaration directe (y compris une EENF parrainée à déclaration directe) ou un fiduciaire d'une IFE documentée par ses fiduciaires, vous devez inscrire votre GIIN (à l'égard de votre pays de résidence) à la ligne 9.

Cependant, dans le cas des paiements effectués avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, une IFE déclarante selon le modèle 1 qui soumet un formulaire W-8IMY n'a pas besoin d'y inscrire un GIIN. Dans le cas des paiements effectués avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, une EENF parrainée à déclaration directe ou une IFE parrainée qui n'a pas obtenu de GIIN peut fournir le GIIN de son parrain.



*Si vous avez commencé le processus d'enregistrement auprès de l'IRS à titre d'IFE participante, d'IFE enregistrée réputée conforme, d'IFE déclarante selon le modèle 1 ou 2, d'EENF à déclaration directe ou d'EENF parrainée à déclaration directe, mais que vous n'avez pas reçu de GIIN, vous pouvez inscrire « GIIN demandé » sur cette ligne. Cependant, la personne qui vous demande le formulaire doit recevoir et vérifier votre GIIN dans les 90 jours.*

## Attestation relative au statut aux fins du chapitre 3 : Parties III à VIII

Vous devez remplir une seule partie. Si vous agissez à différents titres, vous devez fournir des formulaires W-8IMY distincts pour chacun. Par exemple, si vous agissez à titre d'intermédiaire admissible pour un compte, mais d'intermédiaire non admissible pour un autre compte, vous devez remplir un formulaire W-8IMY à titre d'intermédiaire admissible et un autre à titre d'intermédiaire non admissible.

### Partie III — Intermédiaire admissible

Cochez la case 14a si vous êtes un intermédiaire admissible (IA) (que vous assumiez ou non la responsabilité principale en matière de retenue) à l'égard du revenu pour lequel vous fournissez ce formulaire. Un IA qui reçoit à titre d'IFE un paiement assujéti à une retenue doit être une IFE participante, une IFE enregistrée réputée conforme, un propriétaire véritable exonéré qui est une banque centrale d'émission ayant satisfait aux exigences d'une IFE participante (y compris une IFE déclarante selon le modèle 2) ou d'une IFE enregistrée réputée conforme (y compris une IFE déclarante selon le modèle 1) et ayant accepté d'être considérée comme une telle IFE, à l'égard d'un compte qu'elle administre et qui est détenu relativement à une activité financière commerciale décrite à l'article 1.1471-6(h) des règlements et pour laquelle elle reçoit un paiement assujéti à une retenue, ou une IFE considérée comme étant réputée conforme en vertu d'un accord intergouvernemental applicable et assujéti à des exigences en matière de diligence raisonnable et de déclaration semblables à celles applicables aux IFE enregistrées réputées conformes. En cochant cette case, vous attestez la véracité des énoncés à la ligne 14a.

Cochez la case 14b uniquement si vous ne joignez pas de déclaration de retenue fiscale au formulaire, parce que vous avez assumé la responsabilité principale en matière de retenue en vertu du chapitre 3 (retenue visant les étrangers non résidents) et du chapitre 4 à l'égard du compte et que vous assumez la responsabilité principale en matière d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve ou que vous êtes autorisé à satisfaire aux exigences du chapitre 61, et y avez satisfaites, en tant qu'IFE participante ou IFE enregistrée réputée conforme selon l'article 1.6049-4(c)(4) des règlements.

Cochez la case 14c si vous avez assumé uniquement la responsabilité principale en matière de déclaration en vertu du chapitre 3 (retenue visant les étrangers non résidents) et du chapitre 4 à l'égard du compte désigné sur cette ligne ou dans une déclaration de retenue fiscale jointe aux présentes.

Cochez la case 14d si vous avez assumé uniquement la responsabilité principale en matière d'établissement du

formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve à l'égard du compte désigné sur cette ligne ou dans une déclaration de retenue fiscale jointe aux présentes (et que vous avez satisfait en tant qu'IFE participante ou IFE enregistrée réputée conforme aux exigences en matière d'établissement du formulaire 1099 dans la mesure permise aux articles 1.6049-4(c)(4)(i) et (c)(4)(ii) des règlements).

Cochez la case 14e uniquement si vous n'avez pas assumé la responsabilité principale en matière d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve et que vous transmettez les formulaires W-9 (ou fournissez des renseignements pour permettre à l'agent percepteur de remplir le formulaire 1099, notamment en ce qui concerne l'application de la retenue de réserve ou de la retenue aux fins du chapitre 4 à l'égard des titulaires de comptes récalcitrants) relativement à chaque compte détenu par un bénéficiaire américain non exonéré indiqué sur cette ligne ou dans une déclaration de retenue fiscale jointe aux présentes. Si vous répartissez un paiement indiqué dans une liste de revenus aux fins du chapitre 4 entre différents bénéficiaires américains, tel qu'il est précisé dans la déclaration de retenue fiscale, plutôt que de soumettre des formulaires W-9, vous devez également attester (le cas échéant) que :

- pour chaque titulaire de compte figurant sur une liste de bénéficiaires américains aux fins du chapitre 4, qui détient un compte que vous administrez, vous êtes autorisé à fournir cette liste aux termes de l'article 1.6049-4(c)(4)(iii) des règlements (y compris pour des revenus autres que des intérêts dont la déclaration serait obligatoire en vertu du chapitre 61, en l'absence d'une règle de coordination semblable à celle prévue à l'article 1.6049-4(c)(4)(iii) des règlements);
- pour une liste de bénéficiaires américains qui comprennent des titulaires de comptes d'un autre intermédiaire ou entité intermédiaire, vous avez obtenu ou obtiendrez des documents établissant que cette entité est une IFE participante, une IFE enregistrée réputée conforme ou un intermédiaire admissible. Reportez-vous aux articles 1.1471-3(d)(4) et 1.1471-3(e) des règlements pour obtenir plus de détails sur les exigences documentaires relatives aux statuts aux fins du chapitre 4.

Cochez la case 14f pour attester que vous êtes un IA et que vous agissez à titre de prêteur de titres admissibles à l'égard de tous les paiements associés au formulaire qui sont des dividendes de remplacement de source américaine versés par une partie à l'opération de prêt de titres (tel qu'il est décrit dans l'avis 2010-46).

Même si, comme le prévoit l'entente conclue avec l'IRS, les propriétaires véritables, les bénéficiaires et, s'il y a lieu, les actionnaires lui remettent des certificats de retenue ou des documents pertinents, un IA n'a pas besoin de les joindre au présent formulaire. Cependant, dans la mesure où vous n'avez pas assumé la responsabilité principale en matière

d'établissement du formulaire 1099 ou de prélèvement de la retenue de réserve et que vous n'êtes pas autorisé à répartir le paiement entre les bénéficiaires américains indiqués dans une liste aux fins du chapitre 4 selon l'article 1.6049-4(c)(4)(iii) des règlements, vous devez divulguer les noms des ressortissants américains pour lesquels vous recevez des montants à déclarer et qui ne sont pas des bénéficiaires exonérés (selon les définitions à l'article 1.6049-4(c)(1)(ii) des règlements ou aux articles 6041, 6042, 6045 ou 6050N). Pour ce faire, vous devez joindre au formulaire W-8IMY les formulaires W-9 (ou des formulaires de remplacement) des personnes qui sont des bénéficiaires américains non exonérés. Si vous n'avez pas de formulaire W-9 pour un bénéficiaire américain non exonéré, vous devez joindre au formulaire W-8IMY tout renseignement que vous avez quant au nom, à l'adresse et au TIN de cette personne afin que l'agent perceuteur puisse déclarer le paiement.

**Déclaration de retenue fiscale d'un IA.** À titre d'IA, vous devez fournir une déclaration de retenue fiscale à chaque agent perceuteur de qui vous recevez des montants à déclarer ou des paiements assujettis à une retenue si vous n'avez pas assumé la responsabilité principale en matière de déclaration et de retenue en vertu des chapitres 3 et 4 à l'égard des paiements et que vous n'avez pas assumé la responsabilité principale en matière d'établissement du formulaire 1099 et du prélèvement de la retenue de réserve dans le cas d'un montant à déclarer que vous recevez au nom d'un bénéficiaire américain non exonéré. La déclaration de retenue fiscale fera partie intégrante du formulaire W-8IMY et, par conséquent, l'attestation que vous devez signer à la Partie XXVII du formulaire s'appliquera aussi bien à cette déclaration qu'au formulaire.



**Attention**

*Consultez l'entente que vous avez conclue avec l'IRS pour obtenir une description plus complète des règles qui s'appliquent à votre déclaration de retenue fiscale, y compris les exigences aux termes des chapitres 3 et 4 relativement aux montants à déclarer qui sont également des paiements assujettis à une retenue.*

Une déclaration de retenue fiscale soumise par un IA doit :

- désigner les comptes à l'égard desquels vous agissez à titre d'IA (compte désigné);
- désigner les comptes à l'égard desquels vous assumez la responsabilité principale en matière de retenue et de déclaration aux termes des chapitres 3 et 4 du Code;
- au besoin, attester que vous agissez à titre de prêteur de titres admissibles à l'égard de dividendes de remplacement de source américaine;
- fournir des renseignements pour permettre l'affectation du paiement, le cas échéant, à des listes de revenus aux fins des chapitres 3 et 4.

**Aux fins du chapitre 4.** Un IA qui reçoit un paiement assujetti à une retenue doit fournir une déclaration de

retenue fiscale qui satisfait aux exigences applicables à une IFE ou à celles aux fins du chapitre 4 (si l'IA n'est pas une IFE), lorsqu'il n'assume pas la responsabilité principale en matière de retenue en vertu des chapitres 3 et 4 ni la responsabilité en matière d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve à l'égard de ce paiement.

Un IA qui est une IFE peut fournir une déclaration de retenue fiscale en tant qu'IFE afin d'affecter le paiement à des listes aux fins du chapitre 4 (le cas échéant), y compris une liste d'IFE non participantes, une liste de titulaires de comptes récalcitrants de l'IA ou d'un autre intermédiaire qui est une IFE participante ou une IFE enregistrée réputée conforme, et, si l'IA n'assume pas la responsabilité principale en matière d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve, une liste de bénéficiaires américains aux fins du chapitre 4. Reportez-vous à la rubrique Établissement du formulaire 1099 ci-dessous. Une liste de bénéficiaires américains aux fins du chapitre 4 peut comprendre les personnes et entités suivantes :

- si l'IA est une IFE déclarante selon le modèle 1, un titulaire de compte qui ne fait pas l'objet de retenues en vertu du chapitre 3 ou 4 ou de l'article 3406 et que l'IA déclare comme étant un titulaire de compte américain conformément à l'accord intergouvernemental de modèle 1, parce qu'il répond aux critères de ressortissant américain et que l'IA n'a pas obtenu de documents appropriés pour pouvoir considérer le compte autrement que comme étant détenu par un ressortissant américain déterminé;
- si l'IA est une IFE déclarante selon le modèle 2, un titulaire de compte qui ne fait pas l'objet de retenues en vertu du chapitre 3 ou 4 ou de l'article 3406 et que l'IA déclare comme étant un titulaire d'un compte américain sans consentement visé dans l'accord intergouvernemental de modèle 2;
- dans le cas d'un payeur autre qu'américain (décrit à l'article
- 1.6049-5(c)(5) des règlements) qui est une IFE participante (y compris une IFE déclarante selon le modèle 2), une IFE enregistrée réputée conforme ou une IFE déclarante selon le modèle 1, un titulaire de compte qui ne fait pas l'objet de retenues en vertu du chapitre 4 ou de l'article 3406 et que l'IA déclare en vertu du chapitre 4 ou d'un accord intergouvernemental applicable (en indiquant le TIN du titulaire de compte).

Une déclaration de retenue fiscale d'une IFE doit également identifier chaque intermédiaire ou entité intermédiaire qui reçoit un paiement au nom d'un bénéficiaire et indiquer le statut de cette entité aux fins du chapitre 4 ainsi que son GIIN (le cas échéant), sauf dans le cas d'un intermédiaire ou d'une entité intermédiaire qui est un titulaire de compte ou un détenteur d'une participation dans un autre IA, une autre société de personnes perceptrice ou une autre fiducie

perceptrice. Une déclaration de retenue fiscale soumise par un IA qui est une IFE peut contenir à la fois des renseignements fournis par celle-ci à l'IA et des renseignements sur les listes de comptes administrés par l'IA.

Un IA qui n'est pas une IFE et qui n'assume pas la responsabilité principale en matière de retenue aux fins des chapitres 3 et 4 doit fournir une déclaration de retenue fiscale aux fins du chapitre 4 qui contient le nom, l'adresse, le TIN (s'il y a lieu), le type d'entité (le cas échéant) et le statut aux fins du chapitre 4 de chaque bénéficiaire, le montant attribué à chaque bénéficiaire, un certificat de retenue valide ou d'autres documents suffisants pour établir le statut du bénéficiaire. Cependant, une déclaration de retenue fiscale aux fins du chapitre 4 peut comprendre des renseignements relatifs à des bénéficiaires qui sont des IFE non participantes détenant des comptes administrés par l'IA ou détenant des comptes auprès d'un intermédiaire ou d'une entité intermédiaire qui reçoit le paiement de l'IA. Reportez-vous à l'article 1.1474-1(d)(3) des règlements.

**Aux fins du chapitre 3.** Dans le cas d'un montant à déclarer qui est un paiement assujéti à une retenue, toute part du paiement à l'égard duquel vous agissez à titre d'IA et qui n'est pas affecté à une liste de revenus assujétis à un taux unique aux fins du chapitre 4 ou à un bénéficiaire américain non exonéré (notamment aux fins de la retenue de réserve) doit être affectée à une liste de revenus assujétis à un taux unique aux fins du chapitre 3 ou à une liste de bénéficiaires américains exonérés. Une liste de revenus assujétis à un taux unique aux fins du chapitre 3 désigne l'ensemble des revenus d'un type donné, selon les catégories indiquées dans le formulaire 1042-S ou le formulaire 1099 (par exemple, les intérêts ou les dividendes), qui sont assujétis à un taux de retenue unique et qui sont exemptés de la retenue aux fins du chapitre 4. Cette liste peut être établie selon la méthode que vous et l'agent percepateur jugez raisonnable. Par exemple, vous pouvez décider d'établir un compte distinct pour une liste de revenus assujétis à un taux unique aux fins du chapitre 3 ou de répartir un paiement versé dans un compte entre plusieurs listes. Vous devez fournir les renseignements sur les listes aux fins du chapitre 3 à l'agent percepateur pour qu'il puisse s'acquitter de ses obligations en matière de retenue et de déclaration. Un agent percepateur peut demander tout renseignement qu'il juge raisonnable afin d'effectuer la retenue et de déclarer les paiements correctement.

**Établissement du formulaire 1099.** Si vous n'assumez pas la responsabilité principale en matière d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve, vous devez fournir des renseignements sur chaque titulaire de compte qui est un bénéficiaire américain non exonéré (autre qu'un bénéficiaire américain indiqué dans la liste aux fins du chapitre 4 [décrit à l'article 1.6049-4(c)(4)(iii) des règlements et dans les présentes] ou lorsque la deuxième méthode est utilisée [voir ci-après]). Les listes sont établies à

partir de documents valides que vous obtenez en vertu de l'entente que vous avez conclue avec l'IRS ou, si un paiement ne peut être justifié de façon fiable à l'aide de documents valides, en vertu des règles de présomption applicables.

**Exemple 1.** Un IA qui est une IFE participante reçoit des dividendes de source américaine de 100 \$ qui sont versés dans un compte désigné d'un IA détenu auprès d'un agent percepateur à l'intention des bénéficiaires suivants :

- 20 \$ à une IFE non participante qui est un titulaire de compte de l'IA;
- 10 \$ à chacun des deux titulaires de comptes récalcitrants de l'IA (total de 20 \$), chaque titulaire répondant aux critères de ressortissant américain (selon l'article 1.1441-7(b)(5) des règlements) associé au compte;
- 5 \$ chacun au nom de A et de B, qui sont des titulaires de comptes de particuliers américains de l'IA que celui-ci déclare comme étant des comptes américains;
- conformément à ses obligations de déclaration aux fins du chapitre 4 en tant qu'IFE participante (total de 10 \$);
- 10 \$ au nom de C, un bénéficiaire américain exonéré qui n'est pas un ressortissant américain déterminé et qui est un titulaire de compte indirect de l'IA (qui est le propriétaire véritable du paiement par l'intermédiaire d'un compte détenu auprès d'une autre IFE participante);
- 20 \$ au nom de D, un bénéficiaire américain non exonéré qui est un ressortissant américain déterminé et qui est un titulaire de compte indirect de l'IA (qui est le propriétaire véritable du paiement par l'intermédiaire d'un compte détenu auprès d'une IFE certifiée réputée conforme décrite à l'article 1.1471-5(f)(2) des règlements);
- 10 \$ chacun au nom de deux particuliers étrangers non résidents qui détiennent un compte auprès de l'IA, dont un a droit à un taux de retenue de 15 % en vertu d'une convention fiscale applicable.

Le versement de dividendes est à la fois un paiement assujéti à une retenue en vertu du chapitre 4 et un montant à déclarer en vertu du chapitre 3. L'IA assume la responsabilité principale en matière de retenue et de déclaration en vertu des chapitres 3 et 4 et aussi en matière d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve. Par conséquent, l'IA n'est pas tenu de fournir une déclaration de retenue fiscale indiquant la répartition du paiement entre plusieurs bénéficiaires ou listes de revenus. L'IA soumettra un formulaire W-8IMY et cochera les cases 14a et 14b.

**Exemple 2.** Les faits sont les mêmes que dans l'exemple 1, sauf que l'IA est un payeur non américain aux termes de l'article 1.6049-5(c)(5) des règlements et qu'il n'assume pas la responsabilité principale en matière d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve, mais déclare les comptes de A et de B comme étant des comptes américains en vertu de l'article 1.1471-4(d) des règlements.

L'IA doit fournir une déclaration de retenue fiscale dans laquelle il indique qu'une part de 20 \$ du paiement est versée à D et que 10 \$ sont affectés à une liste de bénéficiaires américains. Il n'a pas besoin d'affecter une part du paiement à A ou à B, parce'il est un payeur non américain qui est autorisé à inclure A et B dans une liste de bénéficiaires américains en vertu de l'article 1.6049-4(c)(4)(i) des règlements. L'IA fournira un formulaire W-8IMY et cochera les cases 14a, 14c, 14e et 14e(i).

**Exemple 3.** Les faits sont les mêmes que dans l'exemple 1, sauf que l'IA est un payeur américain et n'assume pas la responsabilité principale en matière d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve.

Étant un payeur américain, l'IA n'est pas autorisé en vertu des alinéas 1.6049-4(c)(4)(i) et (iii) des règlements à inclure A et B dans une liste de bénéficiaires américains. Il doit fournir une déclaration de retenue fiscale dans laquelle il indique la répartition du paiement, soit 5 \$ à A, 5 \$ à B, 10 \$ à C et 20 \$ à D, ainsi qu'un formulaire W-9 pour chacun d'eux. L'IA fournira un formulaire W-8IMY et cochera les cases 14a, 14c et 14e.

**Exemple 4.** Les faits sont les mêmes que dans l'exemple 1, sauf que l'IA est un payeur non américain qui n'assume pas la responsabilité principale en matière de retenue et de déclaration en vertu des chapitres 3 et 4. Il n'assume pas non plus la responsabilité principale en matière d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve.

Si l'IA n'assume pas la responsabilité principale en matière de retenue et de déclaration en vertu des chapitres 3 et 4 ni celle d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve, il fournira en tant qu'IFE une déclaration de retenue fiscale dans laquelle figureront les listes suivantes :

- liste des IFE non participantes – 20 \$ (montant assujéti à une retenue en vertu du chapitre 4);
- liste des titulaires de comptes récalcitrants – 20 \$ (montant assujéti à une retenue en vertu du chapitre 4 et affecté à une liste de titulaires de comptes récalcitrants plutôt qu'à chaque catégorie décrite à l'article 1.1471-4(d)(6) des règlements);
- liste de bénéficiaires américains aux fins du chapitre 4 – 10 \$ (montant correspondant à la part du paiement versée à A et à B);
- liste des revenus assujéti à un taux de 30 % aux fins du chapitre 3 – 10 \$;
- liste des revenus assujéti à un taux de 15 % aux fins du chapitre 3 – 10 \$;
- liste des revenus assujéti à un taux nul – 10 \$ (montant correspondant à la part du paiement versée à C).

L'IA devra également affecter 20 \$ à une liste distincte pour D, parce que D est un bénéficiaire américain non exonéré qui ne peut pas être inclus dans une liste de bénéficiaires américains aux fins du chapitre 4 (étant donné

que son compte est administré par une IFE certifiée réputée conforme). Reportez-vous à l'article 1.6049(c)(4)(iii) des règlements ainsi qu'à la rubrique ci-dessous sur l'autre méthode pour les bénéficiaires américains non exonérés.

**Deuxième méthode pour les bénéficiaires américains non exonérés.** Sur approbation de l'agent perceuteur, vous pouvez établir :

- une liste de revenus assujéti à un taux unique (non assujéti à la retenue de réserve) pour l'ensemble des titulaires de comptes qui sont des bénéficiaires américains non exonérés pour lesquels vous fournissez des formulaires W-9 ou qui peuvent être inclus dans une liste de bénéficiaires américains aux fins du chapitre 4 avant que l'agent perceuteur n'effectue les paiements. Il est également possible d'inclure ces bénéficiaires américains non exonérés dans une liste à taux nul, qui comprend des bénéficiaires américains exonérés et des personnes étrangères exonérées de la retenue applicable aux étrangers non résidents, à condition de respecter toutes les modalités de la deuxième méthode;
- une liste distincte de revenus assujéti à un taux unique (et également à la retenue de réserve) pour tous les titulaires de comptes de bénéficiaires américains non exonérés pour lesquels vous n'avez pas fourni de formulaire W-9 avant que l'agent perceuteur n'effectue les paiements.

Si vous optez pour la deuxième méthode, vous devez fournir à l'agent perceuteur les renseignements exigés aux termes de l'entente conclue avec l'IRS au plus tard le 15 janvier de l'année suivant celle où les paiements ont été effectués. L'omission de fournir ces renseignements peut entraîner des pénalités en vertu des articles 6721 et 6722 ainsi que la résiliation de votre entente avec l'IRS.



Attention

*Les montants affectés à la liste des bénéficiaires américains aux fins du chapitre 4 sont exclus des montants à affecter à ces deux listes selon la deuxième méthode.*

**Mise à jour de la déclaration.** La déclaration dans laquelle vous indiquez les listes de revenus assujéti à un taux unique doit être mise à jour autant de fois qu'il est nécessaire pour permettre à l'agent perceuteur d'effectuer les retenues sur chaque paiement au taux approprié et de déclarer correctement le revenu à l'IRS. Les mises à jour feront partie intégrante du formulaire W-8IMY.

## Partie IV — Intermédiaire non admissible

Si vous fournissez le formulaire W-8IMY à titre d'intermédiaire non admissible (INA), vous devez cocher la case 15a. En cochant cette case, vous atteste la véracité des énoncés à la ligne 15a.



*Si vous êtes tenu d'indiquer un statut aux fins du*

**Directives relatives au formulaire W-8IMY (rév. 6-2014)**

*chapitre 4 à la ligne 5 (reportez-vous aux directives particulières pour cette ligne) et que vous agissez à titre d'intermédiaire à l'égard d'un paiement assujéti à une retenue, vous devez indiquer votre statut aux fins du chapitre 4 à la ligne 5 ou de la manière permise aux présentes afin d'éviter une retenue de 30 % aux fins du chapitre 4 sur les paiements assujétis à une retenue que vous recevez de l'agent percepateur, que vous ayez ou non cocher la case 15b (sauf pour les documents fournis à l'égard des propriétaires véritables exonérés). Reportez-vous aux directives particulières concernant la Partie IX.*

Cochez la case 15b si vous utilisez le formulaire pour transmettre des certificats de retenue ou d'autres documents ainsi qu'une déclaration de retenue fiscale (assujéti aux attestations aux présentes) qui satisfait aux exigences des chapitres 3 et 4 (notamment si vous fournissez des renseignements relatifs à des bénéficiaires américains non exonérés aux fins du chapitre 61 selon la deuxième méthode, décrite plus loin, ou des listes de revenus assujétis à un taux unique aux fins du chapitre 4, relativement à un paiement assujéti à une retenue).

Cochez la case 15c pour attester que vous êtes autorisé en vertu de l'article 1.6049-4(c)(4) des règlements à fournir une liste de bénéficiaires américains aux fins du chapitre 4 auxquels un paiement est affecté selon une déclaration de retenue fiscale jointe au formulaire W-8IMY.

Cochez la case 15d pour attester que vous agissez à titre de prêteur de titres admissibles à l'égard des comptes désignés sur cette ligne ou dans une déclaration de retenue fiscale jointe au formulaire, relativement à un paiement de dividendes de remplacement de source américaine.

Si vous agissez au nom d'un autre INA, d'une société de personnes étrangère ou d'une fiducie étrangère qui n'est pas une société de personnes étrangère perceptrice ou une fiducie étrangère perceptrice, vous devez joindre à votre formulaire W-8IMY le formulaire W-8IMY de l'autre INA, de la société de personnes ou de la fiducie, accompagné des certificats et des autres documents annexés à ce formulaire, le cas échéant, aux fins des chapitres 3 et 4.

**Déclaration de retenue fiscale d'un INA.** Un INA doit fournir une déclaration de retenue fiscale ainsi que des documents pertinents afin d'obtenir une réduction du taux de la retenue pour ses clients en vertu des chapitres 3 et 61 et d'éviter certaines responsabilités en matière de déclaration.

Reportez-vous au paragraphe ci-dessous qui porte sur la déclaration de retenue fiscale d'un INA aux fins du chapitre 4 afin de savoir dans quels cas un INA peut fournir une liste de revenus assujétis à un taux unique aux fins du chapitre 4 sans joindre de tels documents. La déclaration de retenue fiscale doit être fournie avant qu'un paiement ne soit effectué et elle fera partie intégrante du formulaire W-8IMY et, par conséquent, l'attestation que vous devez signer à la Partie XXVIII du formulaire s'appliquera aussi bien à cette déclaration qu'au formulaire.

**Aux fins du chapitre 4.** Un INA qui reçoit un paiement assujéti à une retenue doit fournir une déclaration de retenue fiscale qui satisfait aux exigences applicables à une IFE ou à celles aux fins du chapitre 4 (si l'INA n'est pas une IFE participante ou une IFE enregistrée réputée conforme). Dans sa déclaration de retenue fiscale qu'il soumet en tant qu'IFE, l'INA peut affecter le paiement à des listes aux fins du chapitre 4 (le cas échéant), y compris une liste d'IFE non participantes, une liste de titulaires de comptes récalcitrants (dans chaque catégorie de titulaires de comptes selon l'article 1.1471-4(d)(6)(i) des règlements) et, dans le cas d'un INA qui est une IFE participante (y compris une IFE déclarante selon le modèle 2) ou une IFE enregistrée réputée conforme (y compris une IFE déclarante selon le modèle 1), une liste de bénéficiaires américains (reportez-vous à la description des listes de bénéficiaires américains aux fins du chapitre 4 à la rubrique Déclaration de retenue fiscale d'un IA ci-dessus). Toutefois, un INA peut répartir un montant à déclarer (qu'il s'agisse ou non d'un paiement assujéti à une retenue) entre les différents bénéficiaires indiqués sur une liste aux fins du chapitre 4 lorsqu'il satisfait aux exigences relatives à la fourniture d'une telle liste (y compris celle relative à l'attestation de son statut d'IFE participante [y compris une IFE déclarante selon le modèle 2] ou d'IFE enregistrée réputée conforme [y compris une IFE déclarante selon le modèle 1]). La déclaration de retenue fiscale doit également désigner chaque intermédiaire ou entité intermédiaire qui reçoit un paiement (sauf si cette entité est un titulaire de compte ou un détenteur d'une participation dans un autre IA, une société de personnes perceptrice ou une fiducie perceptrice) et indiquer le statut aux fins du chapitre 4 et le GIIN de chaque entité (le cas échéant) ainsi que les listes de revenus assujétis à un taux unique aux fins du chapitre 4 associées à chaque entité qui reçoit le paiement.

Une déclaration de retenue fiscale aux fins du chapitre 4 doit contenir le nom, l'adresse, le TIN (le cas échéant), le type d'entité, le statut aux fins du chapitre 4 de chaque bénéficiaire, le montant versé à chaque bénéficiaire ainsi un certificat de retenue valide ou d'autres documents suffisants pour établir le statut de chaque bénéficiaire. Cependant, au lieu de ces renseignements, une déclaration de retenue fiscale aux fins du chapitre 4 peut contenir des renseignements relatifs aux bénéficiaires qui sont des IFE non participantes. La déclaration de retenue fiscale doit également désigner chaque intermédiaire ou entité intermédiaire qui reçoit un paiement (sauf si cette entité est un titulaire de compte ou un détenteur d'une participation dans un autre IA, une société de personnes perceptrice ou une fiducie perceptrice) et indiquer le statut aux fins du chapitre 4 et le GIIN de chaque entité (le cas échéant) ainsi que les listes de revenus assujétis à un taux unique aux fins du chapitre 4 associées à chaque entité qui reçoit le paiement.

**Aux fins des chapitres 3 et 61.** Aux fins des chapitres 3 et 61, une déclaration de retenue fiscale relative à un montant à

déclarer doit comprendre les renseignements décrits ci-dessous. Dans le cas de paiements assujettis à une retenue, la déclaration doit indiquer uniquement la partie du paiement qui n'a pas été affectée à une liste de revenus assujettis à un taux unique aux fins du chapitre 4 (comme il est décrit plus haut) ou à un bénéficiaire désigné dans la déclaration à qui la retenue a été appliquée en vertu du chapitre 4, comme suit :

- Indiquez le nom, l'adresse, le TIN américain (s'il y a lieu) et le statut aux fins du chapitre 4 (pour une personne étrangère qui reçoit un paiement assujetti à une retenue) de chaque personne pour laquelle vous avez reçu des documents, ainsi que le type de documents (pièces justificatives, formulaire W-9 ou type de formulaire W-8) et préciser s'il s'agit d'un bénéficiaire américain exonéré, d'un bénéficiaire américain non exonéré ou d'une personne étrangère. La déclaration doit indiquer si la personne étrangère est un propriétaire véritable ou un intermédiaire, une entité intermédiaire, une succursale américaine ou une institution financière d'un territoire ainsi que le type de bénéficiaire, selon les codes indiqués dans le formulaire 1042-S;
- Affectez chaque paiement par type de revenu à chaque bénéficiaire pour lequel des documents ont été fournis. Le type de revenu est établi en fonction des codes indiqués dans le formulaire 1042-S (ou, s'il y a lieu, en fonction des catégories figurant dans le formulaire 1099). Si un bénéficiaire reçoit un revenu par l'entremise d'un autre INA, entité intermédiaire ou succursale américaine agissant à titre d'intermédiaire, votre certificat de retenue doit également indiquer le nom l'adresse, le TIN américain (le cas échéant) et, dans le cas d'un paiement assujetti à une retenue, le statut aux fins du chapitre 4 (au besoin) et le GIIN (le cas échéant) de l'autre INA ou succursale américaine qui a effectué directement le paiement au bénéficiaire ou encore de l'entité intermédiaire dans laquelle le bénéficiaire détient une participation. Vous devez fournir le nom de tout autre INA, entité intermédiaire ou succursale américaine qui omet d'affecter le paiement;
- Indiquez le taux de retenue auquel le bénéficiaire est assujetti aux fins du chapitre 3 (s'il est une personne étrangère), son pays de résidence et, s'il demande une réduction du taux de retenue, les motifs invoqués (par exemple, les avantages en vertu d'une convention fiscale, les intérêts de placement ou une exemption aux termes des articles 501(c)(3), 892 ou 895). La déclaration doit également indiquer le TIN américain ou étranger (au besoin) et si le propriétaire véritable, qui n'est pas un particulier et qui demande des avantages en vertu d'une convention, a fourni les déclarations relatives aux restrictions apportées aux avantages et à l'article 894. Vous devez indiquer à l'agent percepteur à quels paiements ces déclarations se rapportent;
- Ajoutez tout autre renseignement que l'agent percepteur

demande afin de s'acquitter de ses obligations en matière de retenue et de déclaration en vertu des chapitres 3 et 4 du Code ou en matière d'établissement du formulaire 1099 et de prélèvement de la retenue de réserve.

**Deuxième méthode pour les INA.** Avant d'employer cette méthode, vous devez en aviser l'agent percepteur dans votre déclaration de retenue fiscale et obtenir son approbation.

Selon cette méthode, vous devez fournir à l'agent percepteur tous les renseignements demandés sur la déclaration de retenue fiscale (reportez-vous à la rubrique Déclaration de retenue fiscale d'un INA ci-dessus) ainsi que les documents des bénéficiaires, à l'exception des renseignements sur la répartition entre les différents bénéficiaires, avant le paiement d'un montant à déclarer. De plus, vous devez lui fournir tous les renseignements sur la liste de revenus assujettis à un taux unique. La déclaration de retenue fiscale doit indiquer la liste de revenus aux fins du chapitre 3 correspondant à chaque bénéficiaire qui n'est pas assujetti à une retenue en vertu du chapitre 4 avant le paiement d'un montant à déclarer. La liste peut être établie selon la méthode que vous et l'agent percepteur jugez raisonnable. Par exemple, vous pouvez décider d'établir un compte distinct pour une liste de revenus assujettis à un taux unique ou de répartir un paiement versé dans un compte entre plusieurs listes. Vous devez établir les listes en fonction de documents valides ou, si un paiement ne peut être justifié de façon fiable à l'aide des documents valides, en fonction des règles de présomption applicables.

Vous devez fournir à l'agent percepteur suffisamment de renseignements pour lui permettre de répartir les revenus indiqués dans chaque liste entre les différents bénéficiaires (y compris les bénéficiaires américains exonérés) au plus tard le 31 janvier de l'année suivant l'année du paiement. Si vous omettez de fournir ces renseignements dans le délai prescrit, pour quelque liste que ce soit, vous ne pouvez pas utiliser cette méthode à l'égard des paiements effectués après cette date. Vous pouvez remédier à votre omission en fournissant les renseignements à l'agent percepteur au plus tard le 14 février.

Dans le cas d'un montant à déclarer qui est également un paiement assujetti à une retenue, un INA peut indiquer les montants à affecter à une liste de revenus assujettis à un taux unique aux fins du chapitre 4 (autre qu'une liste de bénéficiaires américains) et les bénéficiaires assujettis à un taux de retenue de 30 % aux fins du chapitre 4 au sujet desquels l'INA fournira des renseignements ainsi que les bénéficiaires assujettis à un taux de retenue de 30 % aux fins du chapitre 3, et il peut ne pas appliquer ces modalités aux paiements versés à des bénéficiaires américains non exonérés (que le paiement soit assujetti ou non à une retenue). En ce qui concerne le montant à répartir entre les différents bénéficiaires américains d'une liste aux fins du chapitre 4, un INA peut indiquer ce montant sur la liste de

bénéficiaires exonérés de la retenue (que le paiement soit assujéti ou non à une retenue). Avant d'effectuer le paiement, l'INA doit indiquer chaque liste de revenus assujétis à un taux unique aux fins du chapitre 4 à laquelle les revenus seront affectés et, au plus tard le 31 janvier, répartir les revenus entre les différentes listes et entre les bénéficiaires comme il est décrit dans le paragraphe précédent. Reportez-vous à l'article 1.1441-1(e)(3)(iv)(D)(2) des règlements pour en savoir davantage sur la deuxième méthode que peut employer un INA.

## Partie V — Institution financière d'un territoire

### Ligne 16

Cochez la case 16a pour attester que vous êtes une institution financière (autre qu'une entité de placement qui n'est pas une institution de dépôt, un dépositaire ou une société d'assurance particulière) constituée en société ou en organisme selon les lois d'une possession américaine.

Vous devez également cocher la case 16b ou 16c. Cochez la case 16b pour attester que vous avez accepté d'être considéré comme un ressortissant américain aux fins des chapitres 3 et 4 relativement aux paiements associés au formulaire W-8IMY. Dans ce cas, vous serez responsable de la retenue et de la déclaration aux fins du chapitre 3, du prélèvement de la retenue de réserve en vertu de l'article 3406 ainsi que de la retenue et de la déclaration aux fins du chapitre 4 à l'égard des paiements que vous versez aux personnes pour lesquelles vous recevez un montant à déclarer ou un paiement assujéti à une retenue. Si vous cochez la case 16b, vous devez inscrire un EIN à la ligne 8.

Cochez la case 16c pour attester que vous êtes une institution financière d'un territoire et que vous n'avez pas accepté d'être considérée comme un ressortissant américain. Vous devez attester que vous transmettez les certificats de retenue ou d'autres documents au nom des personnes pour lesquelles vous recevez un paiement (aux fins des chapitres 3 et 61 et de l'article 3406 et, dans le cas d'un paiement assujéti à une retenue, les documents nécessaires à la retenue et à la déclaration aux fins du chapitre 4). Reportez-vous à l'article 1.1471-3(a)(3)(iv) des règlements. Vous devez également attester que vous avez fourni ou fournirez une déclaration de retenue fiscale (au besoin). La déclaration de retenue fiscale doit contenir les mêmes renseignements que ceux exigés ci-dessus pour une déclaration d'un INA, notamment les renseignements aux fins du chapitre 4 si vous recevez un paiement assujéti à une retenue.



**Attention**

*Une entité d'un territoire qui est une entité intermédiaire, mais qui n'est pas une institution financière d'un territoire ne peut pas remplir la Partie V et accepte d'être considérée comme un ressortissant américain. Remplissez plutôt la*

*Partie IV ou la Partie VIII, selon le cas.*

## Partie VI — Certaines succursales américaines

### Ligne 17

Cochez la case 17a pour attester que vous êtes une succursale américaine décrite à l'article 1.1441-1(b)(2)(iv) des règlements et que vous recevez un revenu qui n'est pas effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis.

Vous devez cocher la case 17b ou 17c. Cochez la case 17b pour attester que vous êtes une succursale américaine d'une banque étrangère ou d'une société d'assurance décrite dans cette attestation, qui est une IFE participante, une IFE enregistrée réputée conforme ou une EENF qui s'est entendue avec l'agent percepateur afin d'être considérée comme un ressortissant américain à l'égard des paiements associés au formulaire W-8IMY. Dans ce cas, vous serez responsable de la retenue et de la déclaration aux fins du chapitre 3, du prélèvement de la retenue de réserve en vertu de l'article 3406 ainsi que de la retenue et de la déclaration aux fins du chapitre 4 à l'égard des paiements que vous versez aux personnes pour lesquelles vous recevez un paiement assujéti à une retenue, et vous serez considéré comme un payeur américain aux fins du chapitre 61. Reportez-vous à l'article 1.6049-5(c)(5)(i)(F) des règlements. Vous devez inscrire votre EIN à la ligne 8 et, si vous êtes une succursale d'une IFE et que vous recevez un paiement assujéti à une retenue, vous devez inscrire à la ligne 9 un GIIN d'une autre succursale de l'IFE dont vous faites partie.

Cochez la case 17c pour attester que vous êtes une succursale américaine et que vous n'avez pas conclu d'entente avec l'agent percepateur afin d'être considéré comme un ressortissant américain. Vous devez attester que vous transmettez des certificats de retenue ou d'autres documents au nom des personnes pour lesquelles vous recevez le paiement. Vous devez également attester que vous avez fourni ou fournirez une déclaration de retenue fiscale (au besoin) et, si vous recevez un paiement assujéti à une retenue, vous devez indiquer votre statut aux fins du chapitre 4 à la ligne 5 de la Partie I (le cas échéant). La déclaration de retenue fiscale doit contenir les mêmes renseignements que ceux exigés ci-dessus pour une déclaration d'un INA, notamment les renseignements aux fins du chapitre 4 si vous recevez un paiement assujéti à une retenue. Les renseignements exigés dans une déclaration de retenue fiscale d'IFE ou une déclaration aux fins du chapitre 4 sont décrits à la rubrique Déclaration de retenue fiscale d'un INA ci-dessus.

## Partie VII — Société de personnes

## étrangère perceptrice (SPP) ou fiducie étrangère perceptrice (FP)

Cochez la case 18 si vous êtes une société de personnes ou une fiducie perceptrices à l'égard des comptes pour lesquels vous soumettez ce formulaire et que vous recevez le revenu pour le compte de vos associés, bénéficiaires ou propriétaires. Si vous ne recevez pas de revenu pour le compte de vos associés, bénéficiaires ou propriétaires, ne remplissez pas la Partie VII. Remplissez plutôt la Partie III ou la Partie IV, selon le cas.

Si vous agissez à titre de société de personnes perceptrice ou de fiducie perceptrice, vous devez assumer la responsabilité principale en matière de retenue et de déclaration en vertu des chapitres 3 et 4 à l'égard de tous les paiements qui vous sont versés pour le compte de vos associés, bénéficiaires ou propriétaires. Par conséquent, vous n'avez pas besoin de fournir à l'agent percepteur les renseignements au sujet de la part du paiement reçue par les associés, bénéficiaires ou propriétaires ou les renseignements nécessaires à la déclaration en vertu de l'article 1472 (s'ils sont exigés). Si vous recevez également des paiements du même agent percepteur pour le compte de personnes autres que vos associés, bénéficiaires ou propriétaires, vous devez soumettre un formulaire W-8IMY distinct pour ces paiements. Si vous recevez un paiement assujéti à une retenue, vous devez indiquer à la ligne 5 un statut aux fins du chapitre 4 autre que celui d'une IFE non participante et fournir votre GIIN (le cas échéant).

## Partie VIII — Société de personnes, fiducie simple ou fiducie de cédant étrangères non perceptrices

Cochez la case 19 si vous êtes une société de personnes, une fiducie simple ou une fiducie de cédant étrangères non perceptrices. En cochant cette case, vous attestez la véracité des énoncés à la ligne 19.

**Remarque.** Si vous recevez un revenu qui est effectivement lié à l'exercice d'activités commerciales aux États-Unis, remplissez le formulaire W-8ECI (au lieu du formulaire W-8IMY). Si vous ne recevez pas de revenu pour le compte de vos associés, bénéficiaires ou propriétaires, ne remplissez pas la Partie VIII. Remplissez plutôt la Partie III ou la Partie IV, selon le cas. Si vous êtes une entité hybride et demandez des avantages en vertu d'une convention fiscale, soumettez le formulaire W-8BEN-E. Cependant, si vous recevez un paiement assujéti à une retenue, vous pourriez également être tenu de fournir le formulaire W-8IMY et de divulguer votre statut aux fins du chapitre 4 ainsi que celui de chacun de vos propriétaires. Consultez les directives relatives au formulaire W-8BEN-E pour obtenir d'autres renseignements sur les entités hybrides qui demandent des avantages en vertu d'une convention.

Si vous agissez pour le compte d'un INA ou d'une autre

société de personnes ou fiducie étrangères non perceptrices, vous devez joindre à votre formulaire W-8IMY celui de l'autre entité, ainsi que les certificats de retenue et autres documents qui y sont joints.

Si vous recevez un paiement assujéti à une retenue, vous devez indiquer à la ligne 5 un statut aux fins du chapitre 4 autre que celui d'une IFE non participante et fournir votre GIIN (le cas échéant) ainsi que les renseignements nécessaires afin que l'agent percepteur puisse déclarer ce paiement en vertu de l'article 1472.

**Déclaration de retenue fiscale d'une société de personnes ou d'une fiducie étrangères non perceptrices.** Vous devez fournir à l'agent percepteur une déclaration de retenue fiscale afin d'obtenir une réduction du taux de retenue et une exemption à l'égard de certaines obligations en matière de déclaration. La déclaration de retenue fiscale doit contenir les mêmes renseignements que ceux indiqués ci-dessus pour la déclaration d'un INA. Elle fera partie intégrante du formulaire W-8IMY. Ainsi, si vous êtes une IFE et que vous répartissez un paiement indiqué dans une liste de revenus assujétis à un taux unique aux fins du chapitre 4 entre différents bénéficiaires américains relativement aux comptes que vous administrez, vous devez satisfaire aux exigences énoncées à l'article 1.6049-4(c)(4)(iii) des règlements et attester votre statut d'IFE participante, d'IFE enregistrée réputée conforme ou d'IFE déclarante selon le modèle 1 ou 2 à la ligne 5 de la Partie I. En joignant au formulaire une déclaration faisant état de ces renseignements, vous attestez que vous satisfaites aux exigences énoncées ci-dessus relativement à une déclaration de retenue fiscale d'un INA.

**Règles particulières pour les sociétés de personnes et les fiduciaires.** Dans certains cas, un IA, une société de personnes perceptrice ou une fiducie perceptrice peut appliquer les dispositions particulières de l'entente que l'entité a conclue avec l'IRS à certaines sociétés de personnes et fiduciaires qui n'agissent pas en tant qu'entités perceptrices. Pour connaître ces règles particulières, consultez l'entente de l'IA, de la société de personnes perceptrice ou de la fiducie perceptrice (selon le cas).

## Attestation relative au statut aux fins du chapitre 4 : Parties IX à XXVII

Vous devez remplir une seule partie pour attester votre statut aux fins du chapitre 4 (le cas échéant). Vous devez remplir la partie correspondant à la case que vous avez cochée à la ligne 5.

## Partie IX — IFE non participante ayant des propriétaires véritables exonérés



*Vous êtes tenu de remplir cette partie à moins que vous ne soyez une IFE non participante et que vous fournissiez des documents au nom d'un propriétaire véritable exonéré.*

Cochez la case 20 pour attester que vous transmettez des certificats de retenue ou d'autres documents au nom de propriétaires véritables exonérés aux fins du chapitre 4 pour lesquels vous recevez un paiement assujéti à une retenue. Reportez-vous à l'article 1.1471-6 des règlements. Vous atteste également que vous avez fourni ou fournirez une déclaration de retenue fiscale (au besoin) indiquant la répartition du paiement entre les propriétaires véritables exonérés comme l'exige l'article 1.1471-3(d)(8)(ii) des règlements. La déclaration de retenue fiscale doit indiquer le nom, l'adresse, le TIN (le cas échéant), le type d'entité et le statut aux fins du chapitre 4 de chaque propriétaire véritable exonéré au nom duquel l'IFE non participante reçoit le paiement, le montant du paiement à verser à chaque propriétaire véritable exonéré, un certificat de retenue valide ou d'autres documents suffisants pour établir le statut de chaque propriétaire conformément aux exigences du chapitre 4, ainsi que tout autre renseignement que l'agent perceuteur peut raisonnablement demander pour s'acquitter de ses obligations en vertu de ce chapitre. En outre, la déclaration de retenue fiscale doit contenir tous les renseignements exigés aux fins du chapitre 3 à l'égard de chaque propriétaire véritable exonéré si le paiement est assujéti à une retenue en vertu de ce chapitre. Elle doit indiquer toute part du paiement qui n'est pas distribuée à un propriétaire véritable exonéré et qui est affectée à l'IFE non participante qui reçoit le paiement.

## **Partie X — IFE parrainée qui n'a pas obtenu de GIIN**

À la ligne 21a, inscrivez le nom de l'entité qui a accepté à titre de parrain de s'acquitter en votre nom des obligations en matière de diligence raisonnable, de déclaration et de retenue aux fins du chapitre 4. Vous devez inscrire le GIIN de cette entité à la ligne 9. Vous devrez toutefois obtenir un GIIN d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Vous devez cocher la case pertinente à la ligne 21b ou 21c pour attester que vous êtes une entité de placement ou une société étrangère contrôlée (au sens de l'article 957(a)) et que vous satisfaites aux autres exigences pertinentes de cette catégorie.

## **Partie XI — IFE documentée par son propriétaire**



**Attention**

*Une IFE documentée par son propriétaire doit remplir le formulaire W-8IMY uniquement si elle est une entité intermédiaire et reçoit un revenu qui sera distribué à ses associés, propriétaires ou bénéficiaires. Une IFE documentée par son propriétaire ne peut pas agir à titre d'intermédiaire à l'égard d'un paiement assujéti à une retenue.*

Toutes les IFE documentées par leur propriétaire doivent cocher la case 22a pour attester qu'elles satisfont aux exigences de cette catégorie et qu'elles soumettent le formulaire à une institution financière américaine, à une IFE participante ou à une IFE déclarante selon le modèle 1 qui a accepté d'agir à titre d'agent perceuteur désigné à l'égard de l'entité dont le nom figure à la ligne 1 (reportez-vous à l'article 1.1471-5(f) (3) des règlements).

Vous devez également cocher la case 22b ou 22c. Cochez la case 22b pour attester que vous avez fourni ou fournirez les documents indiqués dans les attestations, notamment la déclaration sur le propriétaire décrite à la ligne 22b. Cochez la case 22c pour attester que vous avez fourni ou fournirez la lettre de l'auditeur (plutôt que les renseignements demandés à la ligne 22(b)) qui satisfait aux exigences décrites à cette ligne.

## **Partie XII — Banque locale non enregistrée, certifiée et réputée conforme**

Toutes les banques locales non enregistrées doivent cocher la case 23 pour attester qu'elles satisfont aux exigences de cette catégorie d'entités certifiées et réputées conformes.

## **Partie XIII — IFE certifiée réputée conforme qui possède uniquement des comptes de faible valeur**

Toutes les IFE qui possèdent uniquement des comptes de faible valeur doivent cocher la case 24 pour attester qu'elles satisfont aux exigences de cette catégorie d'entités certifiées et réputées conformes.

## **Partie XIV — Instrument de placement à participation restreinte parrainé, certifié et réputé conforme**

À la ligne 25a, inscrivez le nom de l'entité qui a accepté à titre de parrain de s'acquitter en votre nom des obligations en matière de diligence raisonnable, de déclaration et de retenue aux fins du chapitre 4. Vous devez inscrire le GIIN de cette entité à la ligne 9.

Tous les instruments de placement à participation restreinte parrainés doivent cocher la case 25b pour attester qu'ils satisfont aux exigences de la catégorie d'entités parrainées, certifiées et réputées conformes.

## **Partie XV — Société de placement en titres de créance à court terme certifiée et réputée conforme**

Toutes les sociétés de placement en titres de créance à court terme doivent cocher la case 26 pour attester qu'elles satisfont aux exigences de cette catégorie d'entités certifiées et réputées conformes.

## Partie XVI — Distributeur restreint

Tous les distributeurs restreints doivent cocher la case 27a pour attester qu'ils satisfont aux exigences de cette catégorie.

Vous devez également cocher la case 27b ou 27c, selon le cas, pour attester que votre entente de distribution satisfait aux exigences de cette catégorie.

## Partie XVII — Banque centrale d'émission étrangère

Une banque centrale d'émission étrangère doit cocher la case 28 pour attester qu'elle agit à titre d'intermédiaire et qu'elle est une entité définie à l'article 1.1471-6 des règlements et considérée comme le propriétaire véritable du paiement aux fins du chapitre 4 (selon l'application de la règle énoncée à l'article 1.1471-6(d)(4) des règlements). Vous ne pouvez pas être considéré comme un intermédiaire aux fins de la Partie XVII si vous recevez le paiement relativement à une activité commerciale décrite à l'article 1.1471-6(h)(1) des règlements ou si vous ne recevez pas de paiements assujettis à une retenue aux fins du chapitre 3.

## Partie XVIII — IFE assujettie à un accord intergouvernemental et non déclarante

Cochez la case 29 pour indiquer que vous êtes considéré comme une IFE assujettie à un accord intergouvernemental et non déclarante en vertu d'un accord intergouvernemental applicable, y compris une entité considérée comme une IFE enregistrée réputée conforme en vertu d'un tel accord. Vous devez indiquer l'accord intergouvernemental qui s'applique en inscrivant le nom du pays qui a conclu l'accord avec les États-Unis. Vous devez également indiquer à l'agent perceuteur la catégorie de l'entité décrite à l'Annexe II de l'accord intergouvernemental qui s'applique à votre statut. Si vous êtes une IFE considérée comme étant enregistrée réputée conforme en vertu d'un accord intergouvernemental de modèle 2, vous devez fournir votre GIIN dans l'espace prévu à cette fin. Il n'est pas nécessaire d'inscrire de GIIN à la ligne 9. Aux fins de cette attestation, consultez la liste des pays ayant conclu un accord intergouvernemental en vigueur au [www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx](http://www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx).



Attention

*Si vous êtes une IFE parrainée ou une autre IFE non déclarante dans un pays ayant conclu un accord intergouvernemental de modèle 1 qui est tenu de déclarer un compte, vous n'avez pas besoin d'inscrire de GIIN à la Partie XII. Cependant, vous pourriez être tenu de le faire dans une version ultérieure du présent formulaire.*

## Partie XIX — Régime de retraite exempté

Tous les régimes de retraite exemptés doivent cocher la case pertinente pour attester qu'ils satisfont aux exigences de cette catégorie.



Attention

*Si vous n'êtes pas une entité intermédiaire ou n'agissez pas à titre d'intermédiaire à l'égard du paiement aux fins du chapitre 3, n'utilisez pas le formulaire W-8IMY. Si vous êtes le propriétaire véritable du paiement et que vous demandez une exemption en vertu des articles 115(2), 892 ou 895 ainsi que le statut de propriétaire véritable exonéré aux termes de l'article 1.1471-6 des règlements, vous devez remplir le formulaire W-8EXP. Si vous recevez des paiements qui ne sont pas admissibles en vue d'une exemption statutaire, mais pour lesquels vous demandez des avantages en vertu d'une convention fiscale applicable, vous devez utiliser le formulaire W-8BEN-E.*

## Partie XX — Entité d'un groupe non financier exclue

Toutes les entités d'un groupe non financier exclues doivent cocher la case 31 pour attester qu'elles satisfont aux exigences de cette catégorie.

## Partie XXI — Entreprise non financière en démarrage exclue

Toutes les entreprises non financières en démarrage exclues doivent cocher la case 32 pour attester qu'elles satisfont aux exigences de cette catégorie. Vous devez également inscrire la date à laquelle l'entreprise a été constituée en société ou la date à laquelle votre conseil a adopté une résolution (ou une mesure équivalente) qui approuve un nouveau secteur d'activité (qui ne peut être celui d'une institution financière ou d'une EENF passive).

## Partie XXII — Entité non financière exclue en liquidation ou en faillite

Toutes les entités non financières exclues en liquidation ou en faillite doivent cocher la case 33 pour attester qu'elles satisfont aux exigences de cette catégorie. Vous devez également inscrire la date à laquelle vous avez déposé un plan de liquidation ou un plan de réorganisation, ou avez demandé la protection de la loi sur les faillites.

## Partie XXIII — EENF cotée en bourse ou une EENF affiliée à une société cotée en bourse

Toutes les EENF cotées en bourse doivent cocher la case 34a pour attester qu'elles ne sont pas des institutions financières et inscrire le nom de la bourse des valeurs où se négocient ses actions.

Une EENF qui est membre du même groupe élargi de sociétés affiliées (décrit à l'article 1.1471-5(i) des règlements) en tant qu'entité américaine ou étrangère cotée en bourse doit cocher cette case et inscrire le nom de cette entité ainsi que le marché des titres sur lequel les actions de l'entité sont négociées. Pour déterminer si une entité est cotée en bourse, consultez l'article 1.1472-1(c)(1)(i) des règlements.

## **Partie XXIV — EENF d'un territoire exclue**

Toutes les EENF d'un territoire exclue doivent cocher la case 35 pour attester qu'elles satisfont aux exigences de cette catégorie. Consultez la définition du terme « EENF d'un territoire exclue » à l'article 1.1472-1(c)(1)(iii) des règlements.

## **Partie XXV — EENF active**

Toutes les EENF actives doivent cocher la case 36 pour attester qu'elles satisfont aux exigences de cette catégorie.

## **Partie XXVI — EENF passive**

Toutes les EENF passives doivent cocher la case 37 pour attester qu'elles ne sont pas des institutions financières (autres qu'une entité de placement organisée dans une possession américaine). Vous devez également attester que vous avez joint une déclaration de retenue fiscale au formulaire W-8IMY dans la mesure où vous êtes tenu de le faire.

## **Partie XXVII — EENF parrainée à déclaration directe**

Toutes les EENF parrainées à déclaration directe doivent attester qu'elles ne sont pas une institution financière et inscrire le nom de leur parrain. Inscrivez à la ligne 9 votre GIIN ou, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, celui de votre parrain.

## **Partie XXVIII — Attestation**

Le formulaire W-8IMY doit être signé et daté par un représentant autorisé à signer une déclaration pour le compte de la personne dont le nom figure sur le formulaire, sous peine des pénalités prévues pour parjure. En signant le formulaire, le représentant autorisé ou le mandataire accepte par ailleurs de soumettre un nouveau formulaire dans les 30 jours suivant un changement de situation (sauf si aucun paiement ne sera versé ultérieurement à l'intermédiaire ou à l'entité intermédiaire par l'agent perceuteur et que le demandeur n'a pas besoin d'un formulaire mis à jour aux fins du chapitre 4).

## **Directives particulières**

### **Entités qui soumettent des attestations en vertu d'un accord intergouvernemental applicable (n'inscrivez rien à la ligne 5)**

Un agent perceuteur qui est une IFE peut vous fournir une attestation relative au statut aux fins du chapitre 4 autre que

celle figurant aux Parties IX à XXVII du formulaire afin de satisfaire aux exigences en matière de diligence raisonnable d'un accord intergouvernemental applicable. Dans un tel cas, vous pouvez joindre cette attestation au formulaire W-8IMY au lieu de remplir l'attestation aux Parties IX à XXVII à condition 1) que vous déterminiez que l'attestation correspond exactement à votre statut aux fins du chapitre 4 ou en vertu d'un accord intergouvernemental applicable et 2) que l'agent perceuteur vous remette une déclaration écrite certifiant qu'il a fourni l'attestation nécessaire pour satisfaire aux exigences en matière de diligence raisonnable en tant qu'IFE participante ou IFE enregistrée réputée conforme en vertu d'un accord intergouvernemental applicable.

Vous pouvez également joindre au formulaire une attestation en vertu d'un accord intergouvernemental applicable si vous établissez votre statut aux fins du chapitre 4 d'après les définitions énoncées dans cet accord et que votre attestation indique le pays considéré comme ayant conclu un accord intergouvernemental en vigueur ainsi que votre statut en tant qu'EENF ou IFE conformément à cet accord. Cependant, si vous déterminez que votre statut en vertu d'un accord intergouvernemental applicable est celui d'une EENF, vous devez quand même vérifier si vous êtes une EENF exclue en vertu des règlements afin de remplir le présent formulaire. De plus, vous devez respecter les conditions relatives à votre statut en vertu des lois du pays ayant conclu un accord intergouvernemental si vous établissez votre statut en vertu d'un tel accord. Si vous ne pouvez pas fournir les attestations aux Parties IX à XXVII, ne cochez pas de case à la ligne 5. Toutefois, si vous établissez votre statut d'après les définitions énoncées dans l'accord intergouvernemental et que vous pouvez attester votre statut aux fins du chapitre 4 dans le présent formulaire, vous n'avez pas besoin de fournir les attestations décrites dans ce paragraphe, sauf si l'agent perceuteur ou l'IFE à qui vous remettez le formulaire vous le demande.

Toute attestation fournie en vertu d'un accord intergouvernemental applicable demeure assujettie à la déclaration relative aux pénalités prévues pour parjure et aux autres attestations de la Partie XXVIII.

### **Entités qui soumettent d'autres attestations en vertu des règlements**

Si vous êtes admissible à un statut aux fins du chapitre 4 qui ne figure pas à la ligne 5 de la Partie I du formulaire, vous pouvez annexer les attestations applicables à ce statut qui se trouvent dans un autre formulaire W-8. Par exemple, si vous êtes un conseiller en placement ou un gestionnaire de placement certifiés réputés conformes selon l'article 1.1471-5(f)(2)(v) des règlements et que vous êtes une entité intermédiaire, vous pouvez annexer les attestations figurant à la Partie IX du formulaire W-8BEN-E. Si les attestations applicables ne figurent dans aucun formulaire W-8 (si, par exemple, de nouveaux règlements prévoient un statut additionnel aux fins du chapitre 4 et que le formulaire n'a pas été mis à jour), vous

pouvez joindre un document dans lequel vous atteste que vous êtes admissible au statut décrit dans un article des règlements au lieu de cocher une case à la ligne 5 de la Partie I. Prenez soin d'indiquer la disposition applicable des règlements. Toute attestation annexée fera partie intégrante du formulaire W-8IMY et sera assujettie à la déclaration relative aux pénalités prévues pour parjure et aux autres attestations de la Partie XXVIII.

---

**Avis relatif à la *Paperwork Reduction Act*.** Nous demandons les renseignements dans ce formulaire afin d'appliquer les lois fiscales des États-Unis. Vous êtes tenu de fournir les renseignements demandés. Nous en avons besoin pour nous assurer que vous respectez ces lois et pour calculer et percevoir le montant exact de l'impôt.

Vous n'êtes pas tenu de fournir les renseignements demandés sur un formulaire visé par la *Paperwork Reduction Act*, sauf si un numéro de contrôle de l'Office of Management and Budget (OMB) valide y figure. Les registres ou dossiers se rapportant à un formulaire ou à ses directives doivent être conservés tant que leur contenu peut avoir de l'importance pour l'administration des lois fiscales. En règle générale, les déclarations de revenus et les renseignements connexes sont confidentiels, comme l'exige l'article 6103.

Le temps nécessaire pour remplir et soumettre ce formulaire dépend de la situation de chacun. Le temps moyen prévu se répartit comme suit : **tenue de dossiers**, 11 h 43 min; **lecture de la loi et du formulaire**, 5 h 55 min; **préparation du formulaire**, 7 h 34 min.

N'hésitez pas à nous transmettre vos commentaires concernant l'exactitude du temps prévu ou vos suggestions pour simplifier le formulaire. Vous pouvez nous envoyer vos commentaires à partir du site [www.irs.gov/formspubs/](http://www.irs.gov/formspubs/). Cliquez sur « More Information », puis sur « Give us feedback ». Vous pouvez aussi nous écrire à Internal Revenue Service, Tax Forms and Publications, 1111 Constitution Ave. NW, IR-6526, Washington, DC 20224. N'envoyez pas le formulaire W-8IMY à cette adresse. Remettez-le plutôt à votre agent percepteur.

---